

**Portrait statistique des conventions
collectives analysées au Québec en 2006**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction de l'information sur le travail

Octobre 2007

Québec 

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Lyne Joncas
Mélanie Laflamme
Isabelle Simard
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Katia Bélanger
Natacha Harvey

Dépôt légal - 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-50803-8
ISSN : 1715-2704 (imprimé)
1710-9736 (en ligne)

Avant-propos

La 4^e édition du Portrait statistique renferme quelques modifications à son contenu (voir la note explicative « Particularité pour l'année 2006 »). À l'instar des années précédentes, le document présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse des conditions de travail contenues dans un échantillon de conventions collectives conclues selon les dispositions du *Code du travail* québécois et déposées à la Commission des relations du travail¹. Ces observations quantitatives sont fondées sur l'étude de 2 102 conventions, toutes reçues au cours de l'année civile 2006. Celles-ci visent près de 489 000 salariés. Il s'agit là du nombre total de conventions déposées en 2006 et rencontrant les critères de sélection fixés par le Ministère.

Ces conventions collectives ont été déposées à la Commission des relations du travail, selon les dispositions du premier alinéa de l'article 72 du Code alors en vigueur et sont conformes aux paramètres du système que le Ministère administre en la matière. L'examen des conventions ne porte que sur les ententes écrites reçues et répondant aux critères qui suivent : la totalité des conventions signées en vertu du *Code du travail* dans le secteur public² et celles qui visent, dans le secteur privé, des unités de négociation de 50 salariés et plus.

L'application de ces critères fait en sorte qu'un peu plus de 40 % de la totalité des conventions collectives conclues au Québec en vertu du Code sont examinées de manière détaillée, à partir d'un manuel de codification. Cette proportion vise environ 60 à 65 % des travailleurs régis par une convention signée selon cette loi.

-
1. Notons qu'à partir du 1^{er} avril 2007, les conventions collectives sont déposées au ministère du Travail en vertu de changements intervenus à la Loi et à ses règlements.
 2. Entrent dans cet univers l'administration publique québécoise et municipale, y compris les organismes gouvernementaux et supramunicipaux, ainsi que le secteur parapublic, c'est-à-dire les établissements scolaires publics des niveaux primaire, secondaire et collégial de même que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous tenons à remercier la Direction de l'information sur le travail et, de manière plus particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leurs efforts et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport que nous entendons reconduire sur une base annuelle. Nos remerciements s'adressent aussi aux personnes qui ont apporté leur indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction de l'information sur le travail et le Service d'aide à la clientèle seront heureux de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication électronique et celui du programme d'analyse lui-même.

Normand Pelletier
Directeur général des politiques
et de la recherche
Octobre 2007

Table des matières

Présentation.....	6
Considérations méthodologiques.....	7
Note explicative « Particularité pour l'année 2006 ».....	9
Titre des sections.....	10
Liste des tableaux et des variables.....	11
Présentation des tableaux	20
Annexe	168

Présentation

En 2003, le Ministère reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction de l'information sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise en place. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de disparités de traitement, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas notamment des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées et le mécanisme de règlement interne des griefs.

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà signaler que nous entrevoyons une refonte du système d'analyse. Elle est d'ailleurs amorcée, du moins au plan conceptuel. Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations du Portrait statistique depuis 2003, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des groupes suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition, un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui permet, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une des cotes prédéterminées.

Codification

Pour ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées en 2006.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification la valeur la plus juste possible, les personnes préposées à la codification disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet,

dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe de codification relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Particularité pour l'année 2006

En 2006, plusieurs conventions collectives du secteur public québécois ont été déposées, particulièrement dans les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Ainsi, les résultats des analyses présentées dans les tableaux sont nécessairement influencés par ces dépôts du secteur public. Il nous est apparu pertinent de tenir compte de ce fait dans le « portrait statistique 2006 ».

Dans la section A (variables d'identification de l'échantillon analysé), les tableaux seront subdivisés selon le secteur privé et le secteur public dans le but de fournir un degré de précision supérieur.

De plus, en raison du nombre important de ces conventions collectives du secteur public et de leur incidence sur les résultats, certaines variables seront présentées en annexe avec ces mêmes subdivisions.

Cependant, il faut noter que la période d'extraction des données pour cette annexe a été effectuée ultérieurement à celle initiale, d'où la légère différence observée par rapport aux totaux des sections A à J.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	20
A-02	Taille de l'unité de négociation	21
A-03	Grand secteur de l'économie.....	22
A-04	Provenance (privé-public).....	22
A-05	Durée des conventions collectives	23

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	24
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	24
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	25
B-04	Type d'activité sous-traité.....	26
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	26
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	27
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	27
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	28
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	29
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective.....	30
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	31
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	32
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	33
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	34

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	35
C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	36

C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation	37
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants	38
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	39
C-06	Ancienneté et supplantation	40
C-07	Ancienneté privilégiée	41
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés	42
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	43
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur	44
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	45
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines	46

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	47
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois	48
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi	48
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)	49
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	50
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	51
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	52
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	53
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	54
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi	55
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif	56
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif-Durée	57

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)	58
--------	--	----

E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)	59
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	60
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	61
E-02-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	62
E-02-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	63
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	64
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)	65
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	66
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	67
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)	69
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	69
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	70
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	71
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	72
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	73
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	74
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	74
E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	75
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit.....	76
E-13	Indemnité de présence au travail	77
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d'heures.....	78

E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	79
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures.....	80
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	81
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	82
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe.....	83
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim.....	84
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim.....	84
E-20	Allocation d’outillage	84

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	85
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	86
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé.....	87
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé.....	88
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé.....	89
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé.....	90
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	91
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	92
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	93
F-10	Extension du congé annuel payé	94
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	95
F-12	Nombre de jours fériés et mobiles.....	96
F-12-a	Nombre de jours fériés	97
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	98
F-12-c	Nombre de demi-journées	99
F-13	Identification des jours fériés	100-101
F-14	Conditions d’admissibilité aux jours fériés payés	102

F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	103
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	104
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	105
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	106
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	107
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	108
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption	109
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	110
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	110
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	111
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	112
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	112
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	113
F-28	Durée du congé de maternité	114
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	115
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	116
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité.....	117
F-32	Rémunération au cours du congé parental	118
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	119

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	120
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	121
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	122
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	123
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	124
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire.....	125

G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée.....	126
G-08	Montant maximum de l'assurance salaire	127
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	128
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	129
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	130
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	131
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	132
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux.....	133

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	134
H-02	Administration du régime	135
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	136
H-04	Régime spécial de retraite.....	137
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie.....	138
H-06	Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base.....	139
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	140
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires.....	141

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	142
I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	143
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	144
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	145
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	146
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	147
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	148
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	149

I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	150
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	151
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	152
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	153
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT	153
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	154
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	154
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	155
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	155
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	156
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	157
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	158
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	158
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	159
I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	159

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié	160
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	161
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien	162
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	163
J-05	Harcèlement sexuel	164
J-06	Harcèlement psychologique	164
J-07	Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	165
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	166

J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	167
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	168
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	169

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Centrale des syndicats démocratiques	3 847	1 128	0,79	0,23	30	18	1,43	0,86
Centrale des syndicats du Québec	1 528	30 742	0,31	6,29	9	124	0,43	5,90
Confédération des syndicats nationaux	20 283	155 556	4,15	31,82	195	581	9,28	27,64
Congrès du travail du Canada	123	5	0,03	0	2	1	0,10	0,05
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	58	0	0,01	0	1	0	0,05	0
Fédération canadienne du travail	34	0	0,01	0	4	0	0,19	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	60 629	60 457	12,40	12,37	395	315	18,79	14,99
Indépendant	6 137	148 363	1,26	30,35	50	377	2,38	17,94
SOUS-TOTAL	92 639	396 251	18,95%	81,05%	686	1 416	32,64%	67,36%
TOTAL	488 890		100%		2 102		100%	

A-02 : Taille de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
1 à 19 salariés	699	2 524	0,14	0,52	66	281	3,14	13,37
20 à 49 salariés	1 467	6 931	0,30	1,42	50	211	2,38	10,04
50 à 99 salariés	21 071	16 839	4,31	3,44	310	250	14,75	11,89
100 à 199 salariés	22 048	32 746	4,51	6,70	168	225	7,99	10,70
200 à 499 salariés	21 412	84 973	4,38	17,38	72	263	3,43	12,51
500 à 999 salariés	7 668	79 043	1,57	16,17	11	118	0,52	5,61
1000 à 4999 salariés	13 074	99 582	2,67	20,37	8	65	0,38	3,09
5000 à 9999 salariés	5 200	5 816	1,06	1,19	1	1	0,05	0,05
10 000 salariés et plus	0	67 797	0	13,87	0	2	0	0,10
SOUS-TOTAL	92 639	396 251	18,95%	81,05%	686	1 416	32,64%	67,36%
TOTAL	488 890		100%		2 102		100%	

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Secteur primaire	1 305	0	0,27	0	8	0	0,38	0,00
Secteur secondaire	54 131	56	11,07	0,01	306	1	14,56	0,05
Secteur tertiaire	37 203	396 195	7,61	81,04	372	1 415	17,70	67,32
SOUS-TOTAL	92 639	396 251	18,95%	81,05%	686	1 416	32,64%	67,36%
TOTAL	488 890		100%		2 102		100%	

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	92 639	18,95	686	32,64
Public ¹	396 251	81,05	1 416	67,36
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹ Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
0 à 12 mois	1 755	507	0,36	0,10	14	6	0,66	0,28
13 à 24 mois	4 826	1 137	0,99	0,23	32	17	1,52	0,81
25 à 36 mois	30 357	1 668	6,20	0,34	163	49	7,67	2,32
37 à 48 mois	14 221	306 020	2,91	62,60	184	1 029	8,72	49,22
49 à 60 mois	25 767	86 092	5,27	17,62	177	299	8,38	14,16
61 à 72 mois	13 663	627	2,80	0,13	97	12	4,59	0,57
73 à 84 mois	1 324	150	0,27	0,03	14	2	0,66	0,09
85 mois et plus	726	50	0,15	0,01	5	2	0,24	0,09
SOUS-TOTAL	92 639	396 251	18,94%	81,06%	686	1 416	32,45%	67,55%
TOTAL	488 890		100%		2 102		100%	

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 335	6,00	147	6,99
Atelier syndical parfait	57 895	11,84	468	22,26
Atelier syndical imparfait	386 983	79,16	1 430	68,03
Maintien d'affiliation	8 328	1,70	34	1,62
Autre disposition	6 349	1,30	23	1,09
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	276 502	56,56	953	45,34
Aucune précision sur le caractère du comité	6 531	1,34	70	3,33
Comité conjoint décisionnel	46 038	9,42	229	10,89
Comité conjoint consultatif	159 819	32,69	850	40,44
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	146 192	29,90	492	23,41
Sous-traitance prohibée en tout temps	753	0,15	14	0,67
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	262	0,05	4	0,19
Sous-traitance si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied²	2 664	0,54	32	1,52
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	104 311	21,34	547	26,02
Sous-traitance possible sans restriction	10 893	2,23	27	1,28
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	45 432	9,29	280	13,32
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	12 140	2,48	85	4,04
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	8 226	1,68	43	2,05
Autre disposition³	158 017	32,32	578	27,50
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

² Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

³ Autre disposition regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité⁴

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	486 907	99,59	2 099	99,86
Disposition	1 983	0,41	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁴ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	487 906	99,80	2 095	99,67
Disposition	984	0,20	7	0,33
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁵ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	391 093	80,00	1 876	89,25
Aucune précision sur le caractère du comité	1 740	0,36	5	0,24
Comité conjoint décisionnel	0	0	0	0
Comité conjoint consultatif	96 057	19,65	221	10,51
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-07 : Transfert d'expertise⁶ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 890	100,00	2 102	100,00
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁶ Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	33 160	6,78	307	14,61
Aucune précision quant au nombre	410 140	83,89	1 588	75,55
Nombre précisé à la convention	45 590	9,33	207	9,85
1	28 139	5,76	174	8,28
2	7 741	1,58	18	0,86
3	7 283	1,49	11	0,52
4	781	0,16	3	0,14
6	1 646	0,34	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	10 514	2,15	61	2,90
Aucune précision quant à la rémunération du congé	1 458	0,30	12	0,57
Congé défrayé par l'employeur	319	0,07	4	0,19
Congé non défrayé par l'employeur	125 178	25,60	703	33,44
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	10 132	2,07	34	1,62
Congé partiellement ⁷ défrayé par l'employeur	341 189	69,79	1 287	61,23
Autre disposition	100	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁷ Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	44 608	9,12	348	16,56
Aucune précision quant à la rémunération du congé	60 127	12,30	108	5,14
Congé défrayé par l'employeur	365 358	74,73	1 511	71,88
Congé non défrayé par l'employeur	6 343	1,30	34	1,62
Congé partiellement défrayé par l'employeur	12 454	2,55	101	4,80
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	4 920	1,01	49	2,33
Le plaignant et le représentant syndical	15 101	3,09	113	5,38
Le plaignant et le témoin	15 681	3,21	53	2,52
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	385 703	78,89	1 360	64,70
Le plaignant ou le représentant syndical	0	0	0	0
Le représentant syndical	57 647	11,79	430	20,46
Le représentant syndical et le témoin	8 074	1,65	63	3,00
Le plaignant	237	0,05	2	0,10
Autre disposition	1 527	0,31	32	1,52
	488 890	100%	2 102	100%
Étapes de la procédure				
Autre disposition	308 042	63,01	1 119	53,24
Aucune disposition	4 920	1,01	49	2,33
Préparation et présentation	59 472	12,16	418	19,89
Préparation, présentation et arbitrage	114 088	23,34	470	22,36
Arbitrage	2 368	0,48	46	2,19
	488 890	100%	2 102	100%
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	4 920	1,01	49	2,33
Aucune précision quant à la rémunération	5 279	1,08	27	1,28
Aucune rémunération	2 034	0,42	12	0,57
Avec solde et limite de temps	3 406	0,70	24	1,14
Avec solde sans limite de temps	348 964	71,38	1 734	82,49
Autre disposition	124 287	25,42	256	12,18
	488 890	100%	2 102	100%

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	0	0	0	0
Aucune précision	5 151	1,05	40	1,90
Le salarié plaignant et le syndicat	16 680	3,41	81	3,85
Le salarié plaignant ou le syndicat	115 571	23,64	519	24,69
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	12 195	2,49	94	4,47
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	3 737	0,76	36	1,71
Le salarié plaignant seul	7 072	1,45	50	2,38
Le syndicat seul	18 934	3,87	120	5,71
Le salarié et/ou le syndicat	309 423	63,29	1 160	55,19
Autre disposition	127	0,03	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	443 480	90,71	1 863	88,63
Disposition	45 410	9,29	239	11,37
Grief collectif				
Aucune disposition	462 606	94,62	1 976	94,01
Disposition	26 284	5,38	126	5,99
Grief de congédiement				
Aucune disposition	426 684	87,28	1 774	84,40
Disposition	62 206	12,72	328	15,60
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	319 669	65,39	1 309	62,27
Disposition	169 221	34,61	793	37,73
Grief de suspension				
Aucune disposition	467 194	95,56	1 964	93,43
Disposition	21 696	4,44	138	6,57
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	288 697	59,05	1 191	56,66
Disposition	200 193	40,95	911	43,34
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	455 136	93,10	1 923	91,48
Disposition	33 754	6,90	179	8,52
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	459 159	93,92	1 941	92,34
Disposition	29 731	6,08	161	7,66
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 645	0,75	25	1,19
Frais défrayés par l'employeur	181	0,04	1	0,05
Frais partagés également entre les parties	99 407	20,33	834	39,68
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	108 435	22,18	405	19,27
Autre disposition	277 222	56,70	837	39,82
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	450 827	92,21	1 793	85,30
Aucune précision sur le caractère du comité	1 430	0,29	15	0,71
Comité conjoint décisionnel	7 311	1,50	32	1,52
Comité conjoint consultatif	29 322	6,00	262	12,46
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	5 330	1,09	26	1,24
Heures				
0 à 100 heures	50	0,01	1	0,05
101 à 200 heures	108	0,02	3	0,14
201 à 300 heures	2 246	0,46	23	1,09
301 à 400 heures	5 343	1,09	52	2,47
401 à 500 heures	11 405	2,33	159	7,56
501 à 600 heures	8 860	1,81	37	1,76
601 à 700 heures	841	0,17	9	0,43
701 heures et plus	5 522	1,13	36	1,71
Jours de calendrier				
30	58	0,01	1	0,05
60	609	0,12	6	0,29
70	130	0,03	1	0,05
90	2 394	0,49	11	0,52
120	2 524	0,52	7	0,33
168	163	0,03	1	0,05
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	7 225	1,48	51	2,43
51 à 100 jours	22 933	4,69	169	8,04
101 à 200 jours	1 958	0,40	26	1,24
201 jours et plus	56	0,01	2	0,10
Mois				
2	315	0,06	8	0,38
3	2 023	0,41	23	1,09
4	8	0,00	1	0,05
5	5	0,00	1	0,05
6	7 809	1,60	88	4,19
8	115	0,02	1	0,05
9	34	0,01	1	0,05
12	562	0,11	16	0,76
24	11 983	2,45	54	2,57
Semaines				
26	85	0,02	2	0,10
36	58	0,01	1	0,05
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	9 422	1,93	70	3,33
Varie selon les catégories de salariés	73 146	14,96	208	9,90
Autre disposition⁸	305 570	62,50	1 007	47,91
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁸ Plusieurs conventions collectives déposées dans le secteur public font référence à une période de probation sans en définir la durée.

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	345 955	70,76	1 106	52,62
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	35 659	7,29	178	8,47
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	13 082	2,68	131	6,23
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	13 719	2,81	152	7,23
Maintien sans limite de temps	32 488	6,65	175	8,33
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	4 004	0,82	43	2,05
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	42 787	8,75	309	14,70
Autre disposition	1 196	0,24	8	0,38
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	365 618	53,95	1 134	74,79
Ancienneté seulement	4 738	4,66	98	0,97
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	90 924	30,11	633	18,60
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	16 325	8,52	179	3,34
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	427	0,48	10	0,09
Autre disposition	10 858	2,28	48	2,22
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	77 299	15,81	327	15,56
Ancienneté seulement	93 615	19,15	616	29,31
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	315 793	64,59	1 142	54,33
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	1 655	0,34	13	0,62
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	158	0,03	2	0,10
Autre disposition	370	0,08	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	27 638	5,65	324	15,41
Aucune supplantation possible	72	0,01	2	0,10
Supplantation possible avec certaines réserves	457 905	93,66	1 765	83,97
Supplantation possible sans aucune réserve	642	0,13	5	0,24
Varie selon les départements	180	0	1	0
Varie selon les catégories d'emploi	2 350	0,48	4	0,19
Autre disposition	103	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	460 404	94,17	1 937	92,15
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	24 378	4,99	148	7,04
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	508	0,10	6	0,29
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	3 520	0,72	10	0,48
Autre disposition	80	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	67 702	13,85	687	32,68
Aucune précision	2 254	0,46	5	0,24
Allègement et\ou réorganisation des tâches	1 131	0,23	6	0,29
Banque de congés spéciaux	500	0,10	4	0,19
Réduction du temps de travail	202 044	41,33	732	34,82
Autre disposition ⁹	215 259	44,03	668	31,78
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

⁹ On y retrouve entre autres: les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	370 738	75,83	1 639	77,97
Aucune précision sur le caractère du comité	5 766	1,18	31	1,47
Comité conjoint décisionnel	23 626	4,83	115	5,47
Comité conjoint consultatif	88 760	18,16	317	15,08
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	42 076	8,61	326	15,51
Aucune précision sur l'aide financière¹⁰	422 250	86,37	1 584	75,36
Remboursement complet sans restriction	418	0,09	9	0,43
Remboursement complet avec restrictions	16 791	3,43	123	5,85
Remboursement partiel sans restriction	80	0,02	1	0,05
Remboursement partiel avec restrictions	5 663	1,16	39	1,86
Autre disposition	1 612	0,33	20	0,95
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹⁰ Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 254	99,87	2 096	99,71
Disposition	636	0,13	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 545	99,93	2 098	99,81
Aucune précision sur le nombre	0	0	0	0
Identique pour tous	252	0,05	3	0,14
2	17	0,00	1	0,05
3	137	0,03	1	0,05
10	98	0,02	1	0,05
Autre disposition	93	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	454 691	93,00	1 906	90,68
Garantie horaire	210	0,04	3	0,14
Garantie journalière	585	0,12	1	0,05
Garantie hebdomadaire	2 305	0,47	22	1,05
Garantie annuelle	2 647	0,54	12	0,57
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	0	0	0	0
Aucune garantie	27 691	5,66	155	7,37
Autre disposition	761	0,16	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	395 074	80,81	1 823	86,73
Réduction des heures supplémentaires	52	0,01	1	0,05
Existence d'un plancher d'emploi	7 855	1,61	27	1,28
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	0	0	0	0
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	20 136	4	117	5,57
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	1 140	0,23	4	0,19
Autre disposition	64 633	13,22	130	6,18
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	484 512	99,10	2 080	98,95
Disposition	4 378	0,90	22	1,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	88 480	18,10	766	36,44
Aucun minimum de service exigé	391 235	80,03	1 291	61,42
Pendant la durée de la convention	2 199	0,45	7	0,33
Période déterminée	325 460	66,57	1 149	54,66
Période indéterminée	63 576	13,00	135	6,42
Emploi garanti à partir d'une date précise	6 786	1,39	19	0,90
Pendant la durée de la convention	5 789	1,18	12	0,57
Période déterminée	28	0,01	2	0,10
Période indéterminée	969	0,20	5	0,24
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	1 814	0,37	22	1,05
Pendant la durée de la convention	5	0,00	1	0,05
Période déterminée	282	0,06	2	0,10
Période indéterminée	1 527	0,31	19	0,90
Autre disposition	575	0,12	4	0,19
Pendant la durée de la convention	123	0,03	1	0,05
Période indéterminée	452	0,09	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	216 794	44,34	1 168	55,57
Disposition	272 096	55,66	934	44,43
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	79 915	16,35	488	23,22
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	103 183	21,11	468	22,26
Salaire de la fonction habituelle du salarié	681	0,14	9	0,43
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	250	0,05	3	0,14
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	294 459	60,23	1 043	49,62
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	4 588	0,94	27	1,28
Prime minimale de remplacement	1 377	0,28	20	0,95
Autre disposition ¹¹	4 437	0,91	44	2,09
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹¹ On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	167 660	34,29	711	33,82
Aucune précision quant à la période	83 692	17,12	206	9,80
Égale à la période de probation	4 360	0,89	40	1,90
Moins d'un an de service	301	0,06	2	0,10
Une année de service	3 839	0,79	22	1,05
Plus d'un an de service	221 555	45,32	1 091	51,90
Aucune période minimale	516	0,11	6	0,29
Autre disposition ¹²	6 967	1,43	24	1,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹² Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	167 660	34,29	711	33,82
Aucune précision quant au mode d'accumulation	4 790	0,98	23	1,09
Semaine(s) par année de service	10 963	2,24	73	3,47
1	6 057	1,24	52	2,47
2	4 300	0,88	16	0,76
3	606	0,12	5	0,24
Forfait par année de service	92 350	18,89	386	18,36
Forfait gradué selon les années de service	4 857	0,99	14	0,67
Pourcentage des gains annuels par année de service	2 080	0,43	3	0,14
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	2 076	0,42	5	0,24
Mode varie selon les années de service	442	0,09	6	0,29
Selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	227	0,05	4	0,19
Autre disposition¹³	203 445	41,61	877	41,72
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹³ Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	461 051	94,31	1 925	91,58
Disposition	27 839	5,69	177	8,42
Décès				
Aucune disposition	488 890	100,00	2 102	100,00
Disposition	0	0	0	0
Retraite				
Aucune disposition	469 958	96,13	1 948	92,67
Disposition	18 932	3,87	154	7,33
Démission				
Aucune disposition	483 219	98,84	2 069	98,43
Disposition	5 671	1,16	33	1,57
Autres dispositions¹⁴				
Aucune disposition	206 155	42,17	1 007	47,91
Disposition	282 735	57,83	1 095	52,09
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹⁴ On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	167 660	34,29	711	33,82
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	14 511	2,97	78	3,71
0 à 10	1 631	0,33	13	0,62
11 à 20	2 035	0,42	20	0,95
21 à 30	9 969	2,04	34	1,62
31 à 40	0	0	0	0
41 à 50	0	0	0	0
51 et plus	876	0,18	11	0,52
Pourcentage des gains annuels	4 745	0,97	7	0,33
Montant forfaitaire	286 285	58,56	1 205	57,33
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	2 967	0,61	29	1,38
Aucun maximum	903	0,18	2	0,10
Aucune précision	10 257	2,10	59	2,81
Autre disposition	1 562	0,32	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	474 444	97,05	2 016	95,91
Aucune précision sur la durée du préavis	0	0	0	0
Uniforme pour tous	5 082	1,04	36	1,71
Varie selon l'ancienneté des salariés	750	0,15	4	0,19
Varie selon les départements	0	0	0	0
Selon la <i>Loi sur les normes du travail, art. 84</i>	1 838	0,38	15	0,71
Préavis remis au syndicat	6 433	1,32	27	1,28
Autre disposition	343	0,07	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	476 282	97,42	2 031	96,62
Aucune précision sur la durée du préavis	1 131	0,23	8	0,38
Jours ouvrables	140	0,03	2	0,10
10	140	0,03	2	0,10
Jours de calendrier	2 826	0,58	17	0,81
15	452	0,09	1	0,05
21	129	0,03	2	0,10
30	356	0,07	3	0,14
45	160	0,03	2	0,10
60	734	0,15	6	0,29
90	885	0,18	2	0,10
180	110	0,02	1	0,05
Semaines	1 201	0,25	11	0,52
1	75	0,02	1	0,05
2	75	0,02	1	0,05
8	851	0,17	8	0,38
12	200	0,04	1	0,05
Mois	6 967	1,43	29	1,38
0 à 4 mois	3 705	0,76	20	0,95
5 à 8 mois	3 102	0,63	8	0,38
9 à 12 mois	160	0,03	1	0,05
Autre disposition	343	0,07	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹⁵ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	41 384	8,46	280	13,32
Uniforme pour tous	259 391	53,06	985	46,86
1 fois le taux horaire	1 826	0,37	35	1,67
1,31	185	0,04	1	0,05
1,5	256 988	52,57	946	45,00
2	392	0,08	3	0,14
Varie selon l'horaire de travail¹⁶	2 169	0,44	12	0,57
1	80	0,02	1	0,05
1,5	2 089	0,43	11	0,52
Varie selon les catégories d'emploi¹⁷	185 598	37,96	821	39,06
1	184 940	37,83	814	38,73
1,5	658	0,13	7	0,33
Autre disposition	348	0,07	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹⁵ Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

¹⁶ Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

¹⁷ Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant les conditions d'emploi les moins avantageuses.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	41 384	8,46	280	13,32
Uniforme pour tous	259 391	53,06	985	46,86
1,5 fois le taux	362	0,07	5	0,24
1,75	185	0,04	1	0,05
2	20 671	4,23	114	5,42
Ne s'applique pas, taux unique	238 173	48,72	865	41,15
Varie selon l'horaire de travail	2 169	0,44	12	0,57
1,5	80	0,02	1	0,05
2	2 009	0,41	10	0,48
Ne s'applique pas, taux unique	80	0,02	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	185 598	37,96	821	39,06
1,5	60	0,01	1	0,05
2	283	0,06	3	0,14
Ne s'applique pas, taux unique	185 255	37,89	817	38,87
Autre disposition	348	0,07	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	41 384	8,46	280	13,32
Uniforme pour tous	259 391	53,06	985	46,86
1	70	0,01	1	0,05
2	310	0,06	4	0,19
2,5	160	0,03	1	0,05
3	8 127	1,66	28	1,33
3,5	830	0,17	1	0,05
4	10 112	2,07	71	3,38
4,5	132	0,03	1	0,05
4,8	150	0,03	1	0,05
5	200	0,04	2	0,10
6	414	0,08	3	0,14
7	185	0,04	1	0,05
8	458	0,09	5	0,24
12	70	0,01	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	238 173	48,72	865	41,15
Varie selon l'horaire de travail	2 169	0,44	12	0,57
2	80	0,02	1	0,05
4	2 009	0,41	10	0,48
Ne s'applique pas, taux unique	80	0,02	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	185 598	37,96	821	39,06
1	60	0,01	1	0,05
2	133	0,03	1	0,05
4	150	0,03	2	0,10
Ne s'applique pas, taux unique	185 255	37,89	817	38,87
Autre disposition	348	0,07	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	47 476	9,71	257	12,23
Uniforme pour tous	254 057	51,97	1 004	47,76
1 fois le taux	3 101	0,63	66	3,14
1,5	250 021	51,14	935	44,48
1,75	880	0,18	2	0,10
2	55	0,01	1	0,05
Varie selon l'horaire de travail	1 143	0,23	6	0,29
1	300	0,06	1	0,05
1,5	843	0,17	5	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	185 991	38,04	829	39,44
1	185 636	37,97	824	39,20
1,5	355	0,07	5	0,24
Autre disposition	223	0,05	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	47 476	9,71	257	12,23
Uniforme pour tous	254 057	51,97	1 004	47,76
1,5 fois le taux	926	0,19	13	0,62
2	3 213	0,66	25	1,19
Ne s'applique pas, taux unique	249 918	51,12	966	45,96
Varie selon l'horaire de travail	1 143	0,23	6	0,29
1,5	300	0,06	1	0,05
2	345	0,07	2	0,10
Ne s'applique pas, taux unique	498	0,10	3	0,14
Varie selon les catégories d'emploi	185 991	38,04	829	39,44
1,5	1 431	0,29	19	0,90
2	253	0,05	4	0,19
Ne s'applique pas, taux unique	184 307	37,70	806	38,34
Autre disposition	223	0,05	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	47 476	9,71	257	12,23
Uniforme pour tous	254 057	51,97	1 004	47,76
2	72	0,01	1	0,05
2.5	150	0,03	2	0,10
3	506	0,10	2	0,10
4	99	0,02	3	0,14
5	269	0,06	4	0,19
8	758	0,16	9	0,43
10	1 097	0,22	10	0,48
12	138	0,03	1	0,05
13	10	0,00	1	0,05
16	450	0,09	2	0,10
20	490	0,10	2	0,10
32	100	0,02	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	249 918	51,12	966	45,96
Varie selon l'horaire de travail	1 143	0,23	6	0,29
2.6	300	0,06	1	0,05
4	215	0,04	1	0,05
10	130	0,03	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	498	0,10	3	0,14
Varie selon les catégories d'emploi	185 991	38,04	829	39,44
1.3	72	0,01	1	0,05
2	133	0,03	1	0,05
5	688	0,14	11	0,52
6	271	0,06	2	0,10
7.5	113	0,02	2	0,10
8	70	0,01	1	0,05
10	130	0,03	1	0,05
12	87	0,02	1	0,05
15	92	0,02	1	0,05
22.5	10	0,00	1	0,05
27	18	0,00	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	184 307	37,70	806	38,34
Autre disposition	223	0,05	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	148 708	30,42	940	44,72
Uniforme pour tous	335 283	68,58	1 111	52,85
1 fois le taux	754	0,15	9	0,43
1,31	185	0,04	1	0,05
1,5	332 328	67,98	1 085	51,62
1,75	273	0,06	2	0,10
2	1 743	0,36	14	0,67
Varie selon l'horaire de travail	1 540	0,31	5	0,24
1,5	1 540	0,31	5	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	3 001	0,61	40	1,90
1	2 649	0,54	36	1,71
1,5	269	0,06	3	0,14
2	83	0,02	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	100	0,02	1	0,05
1,5	100	0,02	1	0,05
Autre disposition	258	0,05	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	148 708	30,42	940	44,72
Uniforme pour tous	335 283	68,58	1 111	52,85
1,5 fois le taux	220	0,04	2	0,10
1,75	185	0,04	1	0,05
2	16 836	3,44	59	2,81
Ne s'applique pas, taux unique	318 042	65,05	1 049	49,90
Varie selon l'horaire de travail	1 540	0,31	5	0,24
2	1 275	0,26	4	0,19
Ne s'applique pas, taux unique	265	0,05	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	3 001	0,61	40	1,90
2	136	0,03	2	0,10
Ne s'applique pas, taux unique	2 865	0,59	38	1,81
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	100	0,02	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	100	0,02	1	0,05
Autre disposition	258	0,05	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	148 708	30,42	940	44,72
Uniforme pour tous	335 283	68,58	1 111	52,85
3 heures	280	0,06	2	0,10
4	3 494	0,71	17	0,81
4,5	67	0,01	1	0,05
5	505	0,10	2	0,10
6	576	0,12	5	0,24
7	185	0,04	1	0,05
7,5	80	0,02	1	0,05
8	10 910	2,23	28	1,33
10	306	0,06	1	0,05
12	838	0,17	4	0,19
Ne s'applique pas, taux unique	318 042	65,05	1 049	49,90
Varie selon l'horaire de travail	1 540	0,31	5	0,24
8	1 215	0,25	3	0,14
12	60	0,01	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	265	0,05	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	3 001	0,61	40	1,90
4	60	0,01	1	0,05
8	76	0,02	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	2 865	0,59	38	1,81
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	100	0,02	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	100	0,02	1	0,05
Autre disposition	258	0,05	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	136 585	27,94	825	39,25
Uniforme pour tous	347 299	71,04	1 228	58,42
1 fois le taux	460	0,09	6	0,29
1,5	238 965	48,88	823	39,15
1,75	458	0,09	3	0,14
2	107 416	21,97	396	18,84
Varie selon l'horaire de travail	997	0,20	3	0,14
1,5	997	0,20	3	0,14
Varie selon les catégories d'emploi	3 962	0,81	44	2,09
1	2 649	0,54	36	1,71
1,5	1 219	0,25	6	0,29
2	94	0,02	2	0,10
Autre disposition	47	0,01	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	136 585	27,94	825	39,25
Uniforme pour tous	347 299	71,04	1 228	58,42
1,5 fois le taux	79	0,02	1	0,05
2	2 340	0,48	12	0,57
2,5	157	0,03	3	0,14
2,63	185	0,04	1	0,05
3	1 407	0,29	5	0,24
Ne s'applique pas, taux unique	343 131	70,19	1 206	57,37
Varie selon l'horaire de travail	997	0,20	3	0,14
2	997	0,20	3	0,14
Varie selon les catégories d'emploi	3 962	0,81	44	2,09
2	869	0,18	3	0,14
Ne s'applique pas, taux unique	3 093	0,63	41	1,95
Autre disposition	47	0,01	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	136 585	27,94	825	39,25
Uniforme pour tous	347 299	71,04	1 228	58,42
4 heures	199	0,04	3	0,14
4,5	60	0,01	1	0,05
7	270	0,06	2	0,10
7,5	80	0,02	1	0,05
8	2 871	0,59	12	0,57
12	688	0,14	3	0,14
Ne s'applique pas, taux unique	343 131	70,19	1 206	57,37
Varie selon l'horaire de travail	997	0,20	3	0,14
8	865	0,18	2	0,10
12	132	0,03	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	3 962	0,81	44	2,09
4	125	0,03	1	0,05
7	723	0,15	1	0,05
8	21	0,00	1	0,05
Ne s'applique pas, taux unique	3 093	0,63	41	1,95
Autre disposition	47	0,01	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 359	6,41	191	9,09
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	17 437	3,57	86	4,09
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	6 652	1,36	42	2,00
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 887	1,00	42	2,00
Heures rémunérées à 3 fois le taux	147 822	30,24	479	22,79
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	75 133	15,37	254	12,08
Heures rémunérées à 2 fois le taux	10 567	2,16	90	4,28
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	2 226	0,46	28	1,33
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	2 692	0,55	31	1,47
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	135 313	27,68	556	26,45
Varie selon les catégories d'emploi	49 859	10,20	266	12,65
Autre disposition	4 943	1,01	37	1,76
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	173 483	35,49	560	35,49
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	94 772	19,39	426	19,39
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	33 252	6,80	264	6,80
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	1 883	0,39	16	0,39
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	4 296	0,88	50	0,88
Autre disposition	181 204	37,06	786	37,06
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	334 079	68,33	1 251	59,51
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	25 042	5,12	127	6,04
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	106 790	21,84	462	21,98
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	2 198	0,45	32	1,52
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 792	0,37	8	0,38
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	1 447	0,30	20	0,95
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	238	0,05	7	0,33
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	570	0,12	8	0,38
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	0	0	0	0
Les heures supplémentaires sont obligatoires	243	0,05	7	0,33
Autre disposition	16 491	3,37	180	8,56
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	452 336	92,52	1 862	88,58
Aucune précision quant au montant de l'allocation	6 095	1,25	35	1,67
Montant de l'allocation précisé dans la convention	21 259	4,35	176	8,37
0 à 5 \$	1 927	0,39	17	0,81
5,01 à 10 \$	12 045	2,46	88	4,19
10,01 à 15 \$	6 985	1,43	69	3,28
15,01 à 20 \$	72	0,01	1	0,05
20,01 \$ et plus	230	0,05	1	0,05
Allocation varie selon le quart de travail	930	0,19	8	0,38
Allocation varie au cours de la durée de la convention	6 970	1,43	16	0,76
Autre disposition	1 300	0,27	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	178 628	36,54	1 059	50,38
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	310 262	63,46	1 043	49,62
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	167 258	34,21	996	47,38
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	321 423	65,75	1 104	52,52
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	209	0,04	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	58 634	11,99	522	24,83
Montant horaire	46 975	9,61	264	12,56
0,00 à 0,25 \$	1 622	0,33	15	0,71
0,26 à 0,50 \$	17 897	3,66	109	5,19
0,51 à 0,75 \$	13 750	2,81	82	3,90
0,76 à 1,00 \$	11 885	2,43	47	2,24
1,01 à 1,25 \$	1 060	0,22	6	0,29
1,26 à 1,50 \$	156	0,03	1	0,05
1,51 à 2,00 \$	605	0,12	4	0,19
2,01 et plus	0	0	0	0
Montant fixe par quart	756	0,15	7	0,33
2,45 \$	98	0,02	1	0,05
3,00 \$	84	0,02	1	0,05
4,06 \$	149	0,03	1	0,05
5,60 \$	353	0,07	3	0,14
Montant hebdomadaire	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	251 892	51,52	831	39,53
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la convention	123 004	25,16	434	20,65
Aucune précision quant au montant	6 893	1,41	36	1,71
Autre disposition	736	0,15	8	0,38
TOTAL	488 890	1,00	2 102	1,00

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	53 039	10,85	421	20,03
Montant horaire	49 741	10,17	345	16,41
0,00 à 0,50 \$	7 618	1,56	66	3,14
0,51 à 1,00 \$	35 439	7,25	239	11,37
1,01 à 1,50 \$	5 236	1,07	31	1,47
1,51 à 2,00 \$	948	0,19	7	0,33
2,01 \$ et plus	500	0,10	2	0,10
Montant fixe par quart	756	0,15	7	0,33
2,70 \$	98	0,02	1	0,05
4,00 \$	84	0,02	1	0,05
4,06 \$	149	0,03	1	0,05
6,80 \$	353	0,07	3	0,14
9,20 \$	72	0,01	1	0,05
Montant hebdomadaire	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	133 577	27,32	638	30,35
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la conv.	51 563	10,55	273	12,99
Aucune précision quant au montant	131 995	27,00	282	13,42
Autre disposition	68 219	13,95	136	6,47
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	429 421	87,84	1 739	82,73
Aucune précision quant au nombre d'heures	112	0,02	1	0,05
Nombre d'heures précisé dans la convention	49 009	10,02	306	14,56
1	14	0,00	1	0,05
2	5 303	1,08	4	0,19
3	12 916	2,64	108	5,14
3,5	213	0,04	2	0,10
4	25 660	5,25	182	8,66
5	4 373	0,89	5	0,24
6	290	0,06	2	0,10
8	240	0,05	2	0,10
Varie selon l'horaire de travail	2 396	0,49	6	0,29
Journée ouvrable au complet	1 764	0,36	14	0,67
Varie selon les catégories d'emploi	1 834	0,38	14	0,67
Autre disposition	4 354	0,89	22	1,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	39 509	8,08	270	12,84
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 551	0,32	20	0,95
3	1 372	0,28	17	0,81
4	179	0,04	3	0,14
Taux de rémunération précisé dans la convention	103	0,02	2	0,10
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	276 787	56,62	1 045	49,71
1	62	0,01	1	0,05
2	154 763	31,66	409	19,46
2,5	6	0,00	2	0,10
3	24 069	4,92	209	9,94
3,5	767	0,16	9	0,43
4	91 833	18,78	404	19,22
5	4 856	0,99	10	0,48
6	431	0,09	1	0,05
Nombre d'heures et taux applicable	169 958	34,76	753	35,82
Autre disposition	982	0,20	12	0,57
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	39 509	8,08	270	12,84
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 551	0,32	20	0,95
Taux de rémunération précisé dans la convention	103	0,02	2	0,10
1,5 fois le taux	103	0,02	2	0,10
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	276 787	56,62	1 045	49,71
1	118 893	24,32	545	25,93
1,5	146 267	29,92	423	20,12
2	11 627	2,38	77	3,66
Nombre d'heures et taux applicable	169 958	34,76	753	35,82
Autre disposition	982	0,20	12	0,57
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	52 354	10,71	376	17,89
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 484	0,30	19	0,90
3	1 305	0,27	16	0,76
4	179	0,04	3	0,14
Taux de rémunération précisé dans la convention	52	0,01	1	0,05
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	255 314	52,22	880	41,86
2	154 358	31,57	402	19,12
3	13 833	2,83	133	6,33
3,5	667	0,14	8	0,38
4	81 663	16,70	330	15,70
5	4 362	0,89	6	0,29
6	431	0,09	1	0,05
Varie selon le jour de repos	14 340	2,93	66	3,14
Nombre d'heures et taux applicable	164 427	33,63	749	35,63
Autre disposition	919	0,19	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	52 354	10,71	376	17,89
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	1 484	0,30	19	0,90
Taux de rémunération précisé dans la convention	52	0,01	1	0,05
2 fois le taux	52	0,01	1	0,05
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	255 314	52,22	880	41,86
1	112 052	22,92	486	23,12
1,5	130 287	26,65	318	15,13
2	12 816	2,62	75	3,57
3	159	0,03	1	0,05
Varie selon le jour de repos	14 340	2,93	66	3,14
Nombre d'heures et taux applicable	164 427	33,63	749	35,63
Autre disposition	919	0,19	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	39 056	7,99	268	12,75
Aucune précision quant aux frais de déplacement	143 578	29,37	832	39,58
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	306 156	62,62	1 001	47,62
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	100	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	189 195	38,70	827	39,34
Montant horaire	25 286	5,17	205	9,75
0,00 à 0,50 \$	5 329	1,09	41	1,95
0,51 à 1,00 \$	15 947	3,26	117	5,57
1,01 à 1,50 \$	2 291	0,47	26	1,24
1,51 à 2,00 \$	1 555	0,32	18	0,86
2,01 \$ et plus	164	0,03	3	0,14
Montant fixe par quart	406	0,08	6	0,29
3,00 \$	105	0,02	1	0,05
4,00 \$	84	0,02	1	0,05
5,00 \$	85	0,02	1	0,05
6,30 \$	70	0,01	1	0,05
20,00 \$	52	0,01	1	0,05
25,00 \$	10	0,00	1	0,05
Montant hebdomadaire	579	0,12	6	0,29
20,00 \$	399	0,08	4	0,19
35,00 \$	164	0,03	1	0,05
40,00 \$	16	0,00	1	0,05
Montant annuel	500	0,10	1	0,05
2 300,00 \$	500	0,10	1	0,05
Pourcentage du salaire	16 362	3,35	80	3,81
0,00 à 5,00 %	8 152	1,67	59	2,81
5,01 à 10,00 %	7 733	1,58	12	0,57
10,01 % et plus	477	0,10	9	0,43
Montant selon le nombre de salariés supervisés	1 214	0,25	11	0,52
Montant varie au cours de la durée de la convention	98 588	20,17	286	13,61
Aucune précision quant au montant de la prime	217	0,04	4	0,19
Autre disposition	156 543	32,02	676	32,16
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	465 418	95,20	1 911	90,91
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	12 603	2,58	109	5,19
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	10 869	2,22	82	3,90
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	465 418	95,20	1 911	90,91
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	23 104	4,73	189	8,99
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	368	0,08	2	0,10
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	472 101	96,57	1 994	94,86
Disposition	16 789	3,43	108	5,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	37 750	7,72	173	8,23
Identique pour tous	443 994	90,82	1 912	90,96
Avec maximum	4 966	1,02	37	1,76
1 jour/mois	4 385	0,90	27	1,28
1,5	267	0,05	5	0,24
1,67	96	0,02	3	0,14
2	218	0,04	2	0,10
Sans maximum	439 028	89,80	1 875	89,20
1 jour/mois	62 652	12,82	568	27,02
1,25	1 132	0,23	9	0,43
1,33	51	0,01	1	0,05
1,5	355	0,07	4	0,19
1,67	374 612	76,63	1 290	61,37
2	128	0,03	2	0,10
2,1	98	0,02	1	0,05
Varie selon les emplois	2 830	0,58	4	0,19
Autre disposition	4 316	0,88	13	0,62
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	409 423	83,75	1 471	69,98
Aucune précision quant à la période requise	157	0,03	2	0,10
Identique pour tous	72 033	14,73	582	27,69
10 mois	388	0,08	5	0,24
12 mois	71 645	14,65	577	27,45
Tous les employés y ont droit	2 531	0,52	23	1,09
Varie selon les catégories d'emploi	3 663	0,75	5	0,24
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 083	0,22	19	0,90
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	404 508	82,74	1 426	67,84
Aucune précision quant à la période requise	157	0,03	2	0,10
Identique pour tous	79 242	16,21	639	30,40
1 an	4 426	0,91	37	1,76
2	3 496	0,72	30	1,43
3	20 971	4,29	135	6,42
4	19 808	4,05	147	6,99
5	30 407	6,22	288	13,70
6	34	0,01	1	0,05
7	100	0,02	1	0,05
Tous les employés y ont droit	564	0,12	5	0,24
Varie selon les catégories d'emploi	2 733	0,56	3	0,14
Varie au cours de la durée de la convention	466	0,10	3	0,14
Congé annuel exprimé en jours ou heures	1 220	0,25	24	1,14
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-04 : Nombre d'années de service pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 912	6,12	146	6,95
Aucune précision quant à la période requise	70	0,01	1	0,05
Identique pour tous	456 416	93,36	1 916	91,15
0 à 5 ans	384 656	78,68	1 370	65,18
6 à 10 ans	63 657	13,02	489	23,26
11 à 15 ans	7 093	1,45	55	2,62
16 à 20 ans	1 010	0,21	2	0,10
21 à 25 ans	0	0	0	0
Tous les employés y ont droit	232	0,05	3	0,14
Varie selon les catégories d'emploi	133	0,03	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	413	0,08	6	0,29
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 714	0,35	29	1,38
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	46 459	9,50	299	14,22
Aucune précision quant à la période requise	70	0,01	1	0,05
Identique pour tous	437 068	89,40	1 765	83,97
0 à 10 ans	1 904	0,39	26	1,24
11 à 20 ans	59 086	12,09	416	19,79
21 à 30 ans	376 078	76,92	1 323	62,94
Varie selon les catégories d'emploi	133	0,03	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	4 043	0,83	13	0,62
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 117	0,23	23	1,09
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	448 060	91,65	1 885	89,68
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	37 937	7,76	195	9,28
0 à 10 ans	191	0,04	2	0,10
11 à 20 ans	3 225	0,66	41	1,95
21 à 30 ans	34 286	7,01	150	7,14
31 ans et plus	235	0,05	2	0,10
Varie selon les catégories d'emploi	133	0,03	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	2 027	0,41	6	0,29
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	733	0,15	15	0,71
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 174	1,26	41	1,95
Identique pour tous	479 114	98,00	2 017	95,96
3	5 474	1,12	37	1,76
4	16 352	3,34	152	7,23
5	400 630	81,95	1 570	74,69
6	32 888	6,73	168	7,99
6,4	100	0,02	1	0,05
7	5 969	1,22	28	1,33
8	140	0,03	2	0,10
9	17 561	3,59	59	2,81
Varie selon les catégories d'emploi	133	0,03	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	1 211	0,25	8	0,38
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 756	0,36	29	1,38
Autre disposition	502	0,10	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	15 046	3,08	160	7,61
Pourcentage des gains annuels bruts	55 212	11,29	440	20,93
Salaire au taux régulier	394 323	80,66	1 297	61,70
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	20 680	4,23	196	9,32
Autre disposition	3 629	0,74	9	0,43
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	6 992	1,43	55	2,62
Aucune précision quant au choix de la période	302 607	61,90	1 037	49,33
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	3 457	0,71	3	0,14
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	0	0	0	0
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	894	0,18	16	0,76
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	77 153	15,78	717	34,11
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	5 350	1,09	27	1,28
La période de vacances est identique pour tous les employés	13 740	2,81	50	2,38
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	10 535	2,15	69	3,28
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	65 323	13,36	123	5,85
Autre disposition	2 839	0,58	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-10 : Extension¹⁸ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	472 355	96,62	2 047	97,38
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	4 479	0,92	10	0,48
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	1 543	0,32	9	0,43
Extension lorsque les congés annuels sont pris dans certaines périodes déterminées dans l'année	510	0,10	3	0,14
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	4 939	1,01	12	0,57
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	4 529	0,93	19	0,90
Autre disposition	535	0,11	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

18 Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 379	1,51	52	2,47
Aucune disposition quant au congé annuel	963	0,20	14	0,67
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	34 239	7,00	273	12,99
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	26 755	5,47	234	11,13
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	408 379	83,53	1 488	70,79
Compensation monétaire	9 139	1,87	37	1,76
Autre disposition	2 036	0,42	4	0,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 379	1,51	52	2,47
Nombre de jours précisé dans la convention	433 766	88,72	1 912	90,96
Varie selon les catégories d'emploi	1 218	0,25	10	0,48
Varie au cours de la durée de la convention	1 685	0,34	15	0,71
Varie selon l'ancienneté	847	0,17	8	0,38
Autre disposition	43 995	9,00	105	5,00
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 379	1,51	52	2,47
Nombre de jours précisé dans la convention	433 766	88,72	1 912	90,96
0 à 5 jours	4 208	0,86	86	4,09
6 à 10	28 670	5,86	262	12,46
11 à 15	400 046	81,83	1 551	73,79
16 et plus	842	0,17	13	0,62
Varie¹⁹ selon les catégories d'emploi	1 218	0,25	10	0,48
4 jours	130	0,03	1	0,05
7	21	0,00	1	0,05
8	793	0,16	2	0,10
9	99	0,02	1	0,05
11	67	0,01	1	0,05
13	60	0,01	1	0,05
14	48	0,01	3	0,14
Varie au cours de la durée de la convention	1 685	0,34	15	0,71
0 à 5 jours	422	0,09	4	0,19
6 à 10	1 115	0,23	9	0,43
11 à 15	148	0,03	2	0,10
Varie selon l'ancienneté	847	0,17	8	0,38
8 jours	632	0,13	6	0,29
9	125	0,03	1	0,05
10	90	0,02	1	0,05
Autre disposition	43 995	9,00	105	5,00
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

¹⁹ Pour les dispositions qui « varient », les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 379	1,51	52	2,47
Nombre de jours précisé dans la convention	433 766	88,72	1 912	90,96
0 jour	396 001	81,00	1 522	72,41
1	10 057	2,06	76	3,62
2	11 833	2,42	103	4,90
3	5 915	1,21	77	3,66
4	2 284	0,47	21	1,00
5	1 604	0,33	16	0,76
6	3 105	0,64	13	0,62
7	282	0,06	2	0,10
8	5	0,00	1	0,05
9	42	0,01	1	0,05
13	2 638	0,54	80	3,81
Varie selon les catégories d'emploi	1 218	0,25	10	0,48
0 jour	790	0,16	2	0,10
1	139	0,03	3	0,14
2	60	0,01	1	0,05
3	78	0,02	2	0,10
6	151	0,03	2	0,10
Varie au cours de la durée de la convention	1 685	0,34	15	0,71
0 jour	931	0,19	10	0,48
1	58	0,01	1	0,05
2	176	0,04	2	0,10
3	520	0,11	2	0,10
Varie selon l'ancienneté	847	0,17	8	0,38
0	647	0,13	6	0,29
1	90	0,02	1	0,05
2	110	0,02	1	0,05
Autre disposition	43 995	9,00	105	5,00
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 379	1,51	52	2,47
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	433 766	88,72	1 912	90,96
0 demi-journée	430 458	88,05	1 882	89,53
1	1 885	0,39	14	0,67
2	1 292	0,26	15	0,71
3	131	0,03	1	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	1 218	0,25	10	0,48
0	989	0,20	8	0,38
1	99	0,02	1	0,05
2	130	0,03	1	0,05
Varie au cours de la durée de la convention	1 685	0,34	15	0,71
Varie selon l'ancienneté	847	0,17	8	0,38
Autre disposition	43 995	9,00	105	5,00
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	346 053	70,78	1 334	63,46
	Disposition	142 837	29,22	768	36,54
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	366 126	74,89	1 471	69,98
	Disposition	122 764	25,11	631	30,02
Vendredi saint	Aucune disposition	372 457	76,18	1 586	75,45
	Disposition	116 433	23,82	516	24,55
Lundi de Pâques	Aucune disposition	371 086	75,90	1 520	72,31
	Disposition	117 804	24,10	582	27,69
1^{er} mai	Aucune disposition	484 449	99,09	2 071	98,53
	Disposition	4 441	0,91	31	1,47
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	488 254	99,87	2 098	99,81
	Disposition	636	0,13	4	0,19
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	351 607	71,92	1 411	67,13
	Disposition	137 283	28,08	691	32,87
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	48 569	9,93	380	18,08
	Disposition	440 321	90,07	1 722	81,92
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	340 912	69,73	1 318	62,70
	Disposition	147 978	30,27	784	37,30
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	484 911	99,19	2 083	99,10
	Disposition	3 979	0,81	19	0,90

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
Fête du Travail	Aucune disposition	336 460	68,82	1 297	61,70
	Disposition	152 430	31,18	805	38,30
Fête de l'Action de grâces	Aucune disposition	346 279	70,83	1 369	65,13
	Disposition	142 611	29,17	733	34,87
24 décembre - veille de Noël	Aucune disposition	392 194	80,22	1 677	79,78
	Disposition	96 696	19,78	425	20,22
25 décembre - Noël	Aucune disposition	346 066	70,79	1 334	63,46
	Disposition	142 824	29,21	768	36,54
26 décembre- lendemain de Noël	Aucune disposition	370 688	75,82	1 484	70,60
	Disposition	118 202	24,18	618	29,40
31 décembre - veille du jour de l'An	Aucune disposition	395 007	80,80	1 711	81,40
	Disposition	93 883	19,20	391	18,60
24 décembre au 2 janvier	Aucune disposition	478 622	97,90	2 055	97,76
	Disposition	10 268	2,10	47	2,24
Jour anniversaire de l'employé	Aucune disposition	478 947	97,97	2 025	96,34
	Disposition	9 943	2,03	77	3,66
Autres jours fériés	Aucune disposition	100 956	20,65	656	31,21
	Disposition	387 934	79,35	1 446	68,79
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%	

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 435	1,52	53	2,52
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	105 626	21,61	403	19,17
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	574	0,12	8	0,38
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	240	0,05	2	0,10
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	310 995	63,61	1 076	51,19
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	62 202	12,72	546	25,98
Autre disposition	1 818	0,37	14	0,67
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 379	1,51	52	2,47
Jours ouvrables	12 803	2,62	75	3,57
0 à 20	617	0,13	9	0,43
21 à 40	5 884	0,12	8	0,38
41 à 60	6 302	0,74	28	1,33
Jours de calendrier	5 633	1,15	32	1,52
15	175	0,04	1	0,05
20	211	0,04	2	0,10
30	3 361	0,69	16	0,76
31	165	0,03	2	0,10
60	998	0,20	10	0,48
90	723	0,15	1	0,05
Semaine	2 500	0,51	1	0,05
13	2 500	0,51	1	0,05
Mois	1 925	0,39	4	0,19
1	1 925	0,39	4	0,19
Année	0	0	0	0
Aucun minimum requis	390 903	79,96	1 440	68,51
Égale à la période de probation	25 001	5,11	200	9,51
Aucune précision quant à la période de service requise	41 069	8,40	287	13,65
Autre disposition	1 677	0,34	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	7 379	1,51	52	2,47
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	49 163	10,06	381	18,13
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	5 281	1,08	50	2,38
Congé payé remis un autre jour ouvrable	421 764	86,27	1 583	75,31
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	3 317	0,68	23	1,09
Perte du congé payé	70	0,01	1	0,05
Varie selon les jours fériés considérés	1 232	0,25	9	0,43
Autre disposition	684	0,14	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	3 388	0,69	19	0,90
Jour(s) ouvrable(s)	76 642	15,68	572	27,21
1	488	0,10	7	0,33
2	487	0,10	3	0,14
3	1 444	0,30	12	0,57
4	819	0,17	13	0,62
5	72 028	14,73	520	24,74
6	5	0,00	1	0,05
7	928	0,19	10	0,48
8	183	0,04	2	0,10
10	260	0,05	4	0,19
Jour(s) de calendrier	399 570	81,73	1 483	70,55
1	159	0,03	2	0,10
2	210	0,04	2	0,10
3	2 495	0,51	17	0,81
4	1 437	0,29	16	0,76
5	323 669	66,20	1 277	60,75
6	219	0,04	3	0,14
7	70 912	14,50	160	7,61
8	129	0,03	2	0,10
9	60	0,01	1	0,05
14	280	0,06	3	0,14
Varie selon les liens de parenté	1 195	0,24	15	0,71
Aucune précision quant à la durée	1 100	0,22	1	0,05
Autre disposition²⁰	6 995	1,43	12	0,57
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²⁰ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	4 488	0,92	20	0,95
Jour(s) ouvrable(s)	54 553	11,16	386	18,36
1	488	0,10	7	0,33
2	466	0,10	4	0,19
3	48 679	9,96	329	15,65
4	1 651	0,34	15	0,71
5	3 269	0,67	31	1,47
6	0	0	0	0
Jour(s) de calendrier	390 582	79,89	1 460	69,46
1	160	0,03	3	0,14
2	694	0,14	10	0,48
3	327 470	66,98	1 324	62,99
4	1 514	0,31	17	0,81
5	60 444	12,36	105	5,00
7	300	0,06	1	0,05
Varie selon les liens de parenté	31 696	6,48	218	10,37
Aucune précision quant à la durée	0	0	0	0,00
Autre disposition	7 571	1,55	18	0,86
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	30 280	6,19	194	9,23
Jour(s) ouvrable(s)	59 935	12,26	465	22,12
1	18 516	3,79	137	6,52
2	2 628	0,54	30	1,43
3	3 203	0,66	54	2,57
4	518	0,11	2	0,10
5	35 048	7,17	241	11,47
7	22	0,00	1	0,05
Jour(s) de calendrier	394 754	80,74	1 433	68,17
1	29 861	6,11	211	10,04
2	2 124	0,43	23	1,09
3	1 718	0,35	23	1,09
4	0	0,00	0	0,00
5	514	0,11	10	0,48
7	360 537	73,75	1 166	55,47
14	0	0	0	0,00
Varie selon l'ancienneté du salarié	420	0,09	5	0,24
Aucune précision quant à la durée	0	0	0	0,00
Autre disposition	3 501	0,72	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	486 422	99,50	2 070	98,48
Jour(s) ouvrable(s)	933	0,19	11	0,52
1	535	0,11	5	0,24
2	85	0,02	2	0,10
3	313	0,06	4	0,19
Jour(s) de calendrier	1 235	0,25	19	0,90
1	740	0,15	14	0,67
2	495	0,10	5	0,24
3	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée	0	0	0	0
Autre disposition	300	0,06	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 228	2,91	93	4,42
Jour(s) ouvrable(s)	71 058	14,53	590	28,07
1	79	0,02	4	0,19
2	52 097	10,66	478	22,74
3	12 685	2,59	56	2,66
4	709	0,15	7	0,33
5	5 423	1,11	43	2,05
10	65	0,01	2	0,10
Jour(s) de calendrier	4 344	0,89	49	2,33
1	68	0,01	2	0,10
2	2 691	0,55	32	1,52
3	410	0,08	5	0,24
4	5	0,00	1	0,05
5	465	0,10	7	0,33
7	705	0,14	2	0,10
Varie selon les événements considérés	398 907	81,59	1 364	64,89
Aucune précision quant à la durée	80	0,02	1	0,05
Autre disposition²¹	273	0,06	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²¹ Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	486 516	99,51	2 075	98,72
Aucune précision sur le caractère du comité	882	0,18	15	0,71
Comité conjoint consultatif	1 492	0,31	12	0,57
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 890	100,00	2 102	100,00
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	488 890	100,00	2 102	100,00
Aucune précision sur la responsabilité du programme	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 878	2,63	124	5,90
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	27 208	5,57	124	5,90
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	447 604	91,56	1 843	87,68
Congé non payé	350	0,07	4	0,19
Autre disposition	850	0,17	7	0,33
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	38 386	7,85	316	15,03
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	25 718	5,26	123	5,85
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	423 106	86,54	1 652	78,59
Congé non payé	1 360	0,28	8	0,38
Autre disposition	320	0,07	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	15 244	3,12	139	6,61
Aucune précision quant au minimum de service requis	44 495	9,10	268	12,75
Service requis précisé dans la convention	4 373	0,89	24	1,14
18 semaines	1 400	0,29	1	0,05
20	2 305	0,47	14	0,67
26	403	0,08	1	0,05
52	265	0,05	8	0,38
Aucun minimum n'est requis	389 119	79,59	1 424	67,75
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	29 895	6,11	217	10,32
Égale à la période de probation	5 448	1,11	28	1,33
Autre disposition	316	0,06	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	15 244	3,12	139	6,61
Aucune précision quant à la durée	7 834	1,60	79	3,76
Durée précisée dans la convention	74 770	15,29	534	25,40
17 semaines	135	0,03	2	0,10
18	49 564	10,14	361	17,17
20	18 508	3,79	119	5,66
21	516	0,11	2	0,10
22	1 447	0,30	5	0,24
24	183	0,04	2	0,10
25	103	0,02	1	0,05
26	1 074	0,22	12	0,57
27	1 769	0,36	7	0,33
30	140	0,03	3	0,14
34	76	0,02	3	0,14
35	127	0,03	1	0,05
50	36	0,01	3	0,14
52	865	0,18	10	0,48
70	159	0,03	2	0,10
78	68	0,01	1	0,05
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	0	0	0	0
Autre disposition	391 042	79,99	1 350	64,22
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	15 244	3,12	139	6,61
Aucune précision quant à la rémunération	5 648	1,16	45	2,14
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	500	0,10	8	0,38
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	1 173	0,24	3	0,14
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	2 452	0,50	29	1,38
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	917	0,19	7	0,33
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	0	0	0	0
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	0	0	0	0
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	48 834	9,99	394	18,74
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	500	0,10	3	0,14
Varie selon l'accessibilité au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	400 282	81,88	1 430	68,03
Versement d'un montant forfaitaire	51	0,01	1	0,05
Autre disposition	13 289	2,72	43	2,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	15 244	3,12	139	6,61
Aucune précision quant à l'ancienneté	3 438	0,70	25	1,19
Cumul entier de l'ancienneté	469 408	96,02	1 937	92,15
Maintien de l'ancienneté	800	0,16	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	15 244	3,12	139	6,61
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	14 159	2,90	87	4,14
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	165 386	33,83	891	42,39
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	294 101	60,16	985	46,86
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	24 136	4,94	236	11,23
Aucune précision quant à la rémunération	2 402	0,49	20	0,95
Rémunération totale pendant une partie du congé	0	0	0	0
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	41	0,01	2	0,10
Rémunération partielle pendant une partie du congé	915	0,19	11	0,52
Aucune rémunération pendant le congé	461 396	94,38	1 833	87,20
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	24 136	4,94	236	11,23
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	67 486	13,80	438	20,84
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	12 971	2,65	106	5,04
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	2 885	0,59	9	0,43
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	3 344	0,68	101	4,80
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	373 899	76,48	1 169	55,61
Aucune contribution de l'employeur	4 169	0,85	43	2,05
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	45 302	9,27	240	11,42
Aucune précision sur le mode d'acquisition	1 097	0,22	11	0,52
Cumul par mois de service	7 132	1,46	69	3,28
0 à 6 jours/an	4 145	0,85	24	1,14
6,1 à 12	2 394	0,49	36	1,71
plus de 12	593	0,12	9	0,43
Nombre fixe par année	19 772	4,04	233	11,08
0 à 5 jours	10 144	2,07	85	4,04
6 à 10	7 648	1,56	122	5,80
11 à 15	1 941	0,40	25	1,19
16 et plus	39	0,01	1	0,05
Varie selon l'ancienneté des salariés	9 539	1,95	43	2,05
Varie selon la présence d'une ancienneté et d'une nouvelle banque	383 374	78,42	1 210	57,56
Varie selon les catégories d'emploi	376	0,08	8	0,38
Varie au cours de la durée de la convention	3 949	0,81	32	1,52
Aucun mode d'acquisition	2 407	0,49	18	0,86
Exprimé en heures	14 870	3,04	228	10,85
Autre disposition	1 072	0,22	10	0,48
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	45 302	9,27	240	11,42
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	6 370	1,30	33	1,57
Accumulation maximale précisée dans la convention	1 886	0,39	19	0,90
6 jours	70	0,01	1	0,05
8	3	0,00	1	0,05
10	22	0,00	2	0,10
12	695	0,14	4	0,19
15	89	0,02	1	0,05
18	9	0,00	1	0,05
30	118	0,02	2	0,10
40	451	0,09	1	0,05
45	160	0,03	2	0,10
65	68	0,01	1	0,05
120	123	0,03	2	0,10
180	78	0,02	1	0,05
Aucune accumulation maximale	1 040	0,21	16	0,76
Sans objet, journées non cumulatives	433 076	88,58	1 785	84,92
Autre disposition	1 216	0,25	9	0,43
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	45 302	9,27	240	11,42
Aucune précision quant au remboursement des congés	8 282	1,69	54	2,57
Sans objet, journées non cumulatives	433 076	88,58	1 785	84,92
Remboursement complet en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement complet en espèces seulement	1 072	0,22	7	0,33
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	738	0,15	12	0,57
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	0	0	0	0
Remboursement partiel en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement partiel en espèces seulement	177	0,04	2	0,10
Autre disposition	243	0,05	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	25 989	5,32	283	13,46
Jour(s) ouvrable(s)	390 215	79,82	1 266	60,23
1	2 078	0,43	1	0,05
2	943	0,19	5	0,24
3	767	0,16	5	0,24
4	480	0,10	2	0,10
5	332 598	68,03	1 028	48,91
6	32	0,01	1	0,05
7	53 167	10,88	222	10,56
20	93	0,02	1	0,05
21	57	0,01	1	0,05
Jours de calendrier	5 111	1,05	26	1,24
3	1 113	0,23	3	0,14
4	81	0,02	1	0,05
5	55	0,01	2	0,10
6	43	0,01	1	0,05
7	805	0,16	9	0,43
14	506	0,10	5	0,24
15	153	0,03	2	0,10
28	2 355	0,48	3	0,14
Aucun délai de carence	1 202	0,25	6	0,29
Délai varie si maladie ou accident	24 516	5,01	177	8,42
Aucune précision quant à la durée du délai	41 314	8,45	339	16,13
Autre disposition	543	0,11	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	25 989	5,32	283	13,46
Aucune disposition quant aux congés de maladie	34 016	6,96	136	6,47
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance salaire	31 135	6,37	352	16,75
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	205	0,04	4	0,19
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	393 295	80,45	1 270	60,42
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	1 270	0,26	31	1,47
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	2 029	0,42	15	0,71
Autre disposition	951	0,19	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	25 989	5,32	283	13,46
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	406 018	83,05	1 292	61,47
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	44 285	9,06	435	20,69
5	114	0,02	2	0,10
10	54	0,01	1	0,05
35	70	0,01	1	0,05
40	54	0,01	1	0,05
50	22 985	4,70	281	13,37
55	405	0,08	5	0,24
60	1 411	0,29	16	0,76
65	655	0,13	4	0,19
68	65	0,01	1	0,05
69	230	0,05	1	0,05
70	480	0,10	2	0,10
75	887	0,18	11	0,52
80	2 015	0,41	9	0,43
90	204	0,04	1	0,05
100	14 656	3,00	99	4,71
Montant fixe par salarié	2 779	0,57	12	0,57
Montant varie selon le statut civil du salarié	4 150	0,85	14	0,67
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	156	0,03	1	0,05
Aucune contribution	4 750	0,97	55	2,62
Autre disposition	763	0,16	10	0,48
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	25 989	5,32	283	13,46
Aucune précision quant à la période	41 046	8,40	347	16,51
Période maximale précisée dans la convention	416 999	85,30	1 461	69,51
2 semaines	800	0,16	1	0,05
13	50	0,01	1	0,05
15	920	0,19	11	0,52
16	280	0,06	3	0,14
17	3 182	0,65	16	0,76
20	85	0,02	1	0,05
24	225	0,05	2	0,10
26	18 665	3,82	153	7,28
28	2 500	0,51	1	0,05
30	115	0,02	1	0,05
32	80	0,02	1	0,05
35	60	0,01	1	0,05
37	100	0,02	1	0,05
39	865	0,18	2	0,10
52	3 492	0,71	17	0,81
103	75	0,02	1	0,05
104	385 505	78,85	1 248	59,37
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	3 139	0,64	8	0,38
Autre disposition	1 717	0,35	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-08 : Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	25 989	5,32	283	13,46
Aucune précision quant au montant	38 356	7,85	335	15,94
Montant exprimé en % du salaire	268 196	54,86	907	43,15
52	84	0,02	1	0,05
55	110	0,02	1	0,05
60	155	0,03	2	0,10
66,66	126	0,03	1	0,05
66,67	4 864	0,99	111	5,28
70	3 474	0,71	14	0,67
75	623	0,13	15	0,71
80	250 134	51,16	743	35,35
85	6 988	1,43	13	0,62
100	1 638	0,34	6	0,29
Montant fixe par semaine	4 024	0,82	7	0,33
185 \$	2 500	0,51	1	0,05
225 \$	283	0,06	2	0,10
250 \$	16	0,00	1	0,05
400 \$	800	0,16	1	0,05
500 \$	60	0,01	1	0,05
580 \$	365	0,07	1	0,05
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	11 788	2,41	40	1,90
55	150	0,03	1	0,05
60	100	0,02	1	0,05
65	1 550	0,32	1	0,05
66,66	100	0,02	1	0,05
66,67	6 717	1,37	19	0,90
66,7	60	0,01	1	0,05
67	80	0,02	1	0,05
70	1 592	0,33	8	0,38
75	1 439	0,29	7	0,33
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	1 080	0,22	4	0,19
Montant varie selon la durée de l'invalidité	137 127	28,05	516	24,55
Montant varie au cours de la durée de la convention	1 487	0,30	2	0,10
Autre disposition	843	0,17	8	0,38
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	343 963	70,36	1 433	68,17
Aucune précision quant à la prestation	113 981	23,31	480	22,84
Pourcentage du salaire	29 849	6,11	178	8,47
50	2 269	0,46	12	0,57
55	2 140	0,44	10	0,48
57	7	0,00	1	0,05
60	7 376	1,51	18	0,86
65	325	0,07	2	0,10
66.67	5 459	1,12	94	4,47
67	140	0,03	2	0,10
70	7 530	1,54	24	1,14
75	2 105	0,43	13	0,62
80	2 078	0,43	1	0,05
85	420	0,09	1	0,05
Montant fixe	584	0,12	5	0,24
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	0	0	0	0
Montant varie au cours de la durée de la convention	130	0,03	1	0,05
Autre disposition	383	0,08	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	439 702	89,94	1 972	93,82
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	12 711	2,60	14	0,67
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	2 723	0,56	25	1,19
Aucune précision	33 754	6,90	91	4,33
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	439 702	89,94	1 972	93,82
Responsabilité patronale	469	0,10	6	0,29
Responsabilité syndicale	110	0,02	1	0,05
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	2 656	0,54	5	0,24
Aucune précision	45 953	9,40	118	5,61
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	439 702	89,94	1 972	93,82
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	2 135	0,44	4	0,19
Évaluation et suivi à l'externe	0	0	0	0
Aucune précision	46 973	9,61	125	5,95
Autre disposition	80	0,02	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	439 702	89,94	1 972	93,82
Programme financé par l'employeur seulement	2 603	0,53	6	0,29
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	589	0,12	3	0,14
Programme financé par l'employé seulement	133	0,03	2	0,10
Aucune précision	44 572	9,12	116	5,52
Autre disposition	1 291	0,26	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	303 958	62,17	1 299	61,80
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	80	0,02	1	0,05
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	184 852	37,81	802	38,15
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	22 368	4,58	228	10,85
Aucune précision quant à la nature du régime	12 492	2,56	70	3,33
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	450 226	92,09	1 790	85,16
Régime défrayé en entier par l'employeur	3 351	0,69	11	0,52
Autre disposition	453	0,09	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	22 368	4,58	228	10,85
Aucune précision quant à l'administration du régime	53 295	10,90	331	15,75
Syndicat seulement	3 069	0,63	26	1,24
Comité conjoint employeur-syndicat	6 777	1,39	99	4,71
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	402 433	82,32	1 413	67,22
Employeur seulement	366	0,07	3	0,14
Autre disposition	582	0,12	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	22 368	4,58	228	10,85
Âge seulement	7 113	1,45	90	4,28
Ancienneté seulement	79	0,02	2	0,10
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	1 528	0,31	4	0,19
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	9 981	2,04	11	0,52
Âge minimum et minimum d'ancienneté	4 137	0,85	18	0,86
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	439 803	89,96	1 699	80,83
Autre disposition	3 881	0,79	50	2,38
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-04 : Régime spécial de retraite²²

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	485 679	99,34	2 077	98,81
Disposition	3 211	0,66	25	1,19
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²² Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	37 982	7,77	369	17,55
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	25 841	5,29	88	4,19
Pourcentage fixe par salarié	417 129	85,32	1 596	75,93
10	54	0,01	1	0,05
25	105	0,02	1	0,05
45	90	0,02	1	0,05
50	19 020	3,89	239	11,37
55	227	0,05	4	0,19
58	350	0,07	2	0,10
60	1 691	0,35	20	0,95
65	205	0,04	2	0,10
68	65	0,01	1	0,05
70	695	0,14	4	0,19
75	936	0,19	12	0,57
80	1 761	0,36	7	0,33
90	318	0,07	3	0,14
100	391 612	80,10	1 299	61,80
Montant fixe par salarié	975	0,20	11	0,52
Montant varie selon le statut civil du salarié	4 638	0,95	18	0,86
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	156	0,03	1	0,05
Aucune contribution	502	0,10	9	0,43
Autre disposition	1 667	0,34	10	0,48
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-06 : Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	37 982	7,77	369	17,55
Aucune précision quant au montant maximum	36 197	7,40	283	13,46
Montant précisé dans la convention	392 780	80,34	1 293	61,51
6 400 \$	381 130	77,96	1 230	58,52
10 000 \$	357	0,07	4	0,19
15 000 \$	1 718	0,35	3	0,14
17 500 \$	283	0,06	2	0,10
20 000 \$	464	0,09	5	0,24
25 000 \$	1 337	0,27	12	0,57
30 000 \$	290	0,06	2	0,10
40 000 \$	1 095	0,22	4	0,19
43 000 \$	987	0,20	1	0,05
45 000 \$	204	0,04	1	0,05
50 000 \$	2 226	0,46	9	0,43
55 000 \$	871	0,18	7	0,33
60 000 \$	660	0,13	4	0,19
62 000 \$	200	0,04	2	0,10
65 000 \$	380	0,08	4	0,19
75 000 \$	578	0,12	3	0,14
Montant varie selon le niveau de salaire	0	0	0	0
Montant varie selon d'autres facteurs	65	0,01	1	0,05
Multiple du salaire	19 581	4,01	142	6,76
Montant varie en cours de convention	84	0,02	1	0,05
Montant varie selon les catégories d'emploi	105	0,02	1	0,05
Autre disposition	2 096	0,43	12	0,57
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	32 721	6,69	366	17,41
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	29 657	6,07	106	5,04
Pourcentage	162 163	33,17	558	26,55
10	54	0,01	1	0,05
25	105	0,02	1	0,05
40	2 078	0,43	1	0,05
45	240	0,05	2	0,10
50	23 875	4,88	249	11,85
55	405	0,08	5	0,24
58	350	0,07	2	0,10
60	1 525	0,31	17	0,81
65	505	0,10	3	0,14
68	65	0,01	1	0,05
69	230	0,05	1	0,05
70	1 460	0,30	6	0,29
75	970	0,20	13	0,62
80	2 214	0,45	9	0,43
83	70	0,01	1	0,05
88	1 550	0,32	1	0,05
90	318	0,07	3	0,14
100	126 149	25,80	242	11,51
Montant fixe par salarié	20 721	4,24	107	5,09
Aucune contribution	2 156	0,44	10	0,48
Pourcentage varie selon la situation familiale	156	0,03	1	0,05
Montant varie selon la situation familiale	240 427	49,18	943	44,86
Autre disposition	889	0,18	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	441 403	90,29	1 773	84,35
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	10 607	2,17	33	1,57
Pourcentage	21 917	4,48	109	5,19
40	2 078	0,43	1	0,05
45	150	0,03	1	0,05
50	6 033	1,23	43	2,05
55	178	0,04	1	0,05
58	165	0,03	1	0,05
60	1 255	0,26	11	0,52
65	505	0,10	3	0,14
68	65	0,01	1	0,05
70	480	0,10	2	0,10
75	513	0,10	4	0,19
77	1 550	0,32	1	0,05
80	1 739	0,36	6	0,29
90	262	0,05	2	0,10
100	6 944	1,42	32	1,52
Montant fixe par salarié	8 252	1,69	64	3,04
Aucune contribution	3 490	0,71	103	4,90
Pourcentage varie selon la situation familiale	156	0,03	1	0,05
Montant varie selon la situation familiale	2 680	0,55	14	0,67
Autre disposition	385	0,08	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	265 987	54,41	913	43,43
Durée fixe	124 515	25,47	540	25,69
4 jours	1 036	0,21	14	0,67
4,5 jours	499	0,10	12	0,57
5 jours	122 980	25,15	514	24,45
Durée varie selon les catégories d'emploi	5 529	1,13	62	2,95
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	24 167	4,94	148	7,04
Durée varie selon la saison et le lieu	443	0,09	17	0,81
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	554	0,11	12	0,57
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	67 217	13,75	404	19,22
Autre disposition	478	0,10	6	0,29
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	214 974	43,97	853	40,58
Durée fixe	74 100	15,16	355	16,89
4 jours	419	0,09	9	0,43
4,5 jours	225	0,05	8	0,38
5 jours	73 456	15,03	338	16,08
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 442	0,29	22	1,05
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 385	0,28	10	0,48
Durée varie selon la saison et le lieu	362	0,07	19	0,90
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	88	0,02	4	0,19
Sans objet , la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	196 226	40,14	837	39,82
Autre disposition	313	0,06	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	28 538	5,84	146	6,95
Durée identique pour tous	118 314	24,20	546	25,98
20 heures	25	0,01	2	0,10
32	603	0,12	13	0,62
35	981	0,20	13	0,62
36	657	0,13	4	0,19
36,25	398	0,08	2	0,10
37	217	0,04	3	0,14
37,5	1 311	0,27	15	0,71
38	767	0,16	11	0,52
38,45	3 762	0,77	15	0,71
38,75	62 317	12,75	95	4,52
39	3 898	0,80	15	0,71
39,75	34	0,01	1	0,05
40	42 018	8,59	350	16,65
43	70	0,01	1	0,05
45	1 001	0,20	3	0,14
47	250	0,05	2	0,10
50	5	0,00	1	0,05
Durée varie selon les catégories d'emploi	133 721	27,35	585	27,83
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	139 235	28,48	393	18,70
Durée varie selon la saison et le lieu	110	0,02	4	0,19
Durée varie en cours d'application de la convention	193	0,04	2	0,10
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	67 217	13,75	404	19,22
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	554	0,11	12	0,57
Autre disposition	1 008	0,21	10	0,48
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	75 000	15,34	351	16,70
Durée identique pour tous	72 592	14,85	355	16,89
26 heures	6	0,00	1	0,05
27	10	0,00	1	0,05
31	3	0,00	1	0,05
32	627	0,13	9	0,43
32,5	5 283	1,08	32	1,52
33,5	24	0,00	1	0,05
33,75	144	0,03	2	0,10
34	90	0,02	1	0,05
35	63 594	13,01	284	13,51
36	7	0,00	1	0,05
37	163	0,03	1	0,05
37,5	1 716	0,35	5	0,24
37,75	190	0,04	1	0,05
40	735	0,15	15	0,71
Durée varie selon les catégories d'emploi	123 884	25,34	509	24,22
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	20 621	4,22	40	1,90
Durée varie selon la saison et le lieu	166	0,03	4	0,19
Durée varie en cours d'application de la convention	113	0,02	1	0,05
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	196 226	40,14	837	39,82
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	88	0,02	4	0,19
Autre disposition	200	0,04	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	270 592	55,35	858	40,82
Durée identique pour tous	94 552	19,34	312	14,84
7 heures	327	0,07	4	0,19
7,25	398	0,08	2	0,10
7,45	3 762	0,77	15	0,71
7,5	1 546	0,32	15	0,71
7,75	62 256	12,73	93	4,42
8	25 571	5,23	176	8,37
8,5	66	0,01	1	0,05
8,75	185	0,04	1	0,05
9	200	0,04	1	0,05
9,5	40	0,01	1	0,05
10	201	0,04	3	0,14
Durée varie selon les catégories d'emploi	14 337	2,93	123	5,85
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	28 451	5,82	260	12,37
Durée varie selon la saison et le lieu	789	0,16	19	0,90
Durée varie en cours d'application de la convention	193	0,04	2	0,10
Durée varie selon les jours	4 204	0,86	23	1,09
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	67 217	13,75	404	19,22
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	8 001	1,64	89	4,23
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	554	0,11	12	0,57
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	216 573	44,30	898	42,72
Durée identique pour tous	68 576	14,03	262	12,46
6,5 heures	5 018	1,03	27	1,28
6,75	131	0,03	1	0,05
7	61 292	12,54	216	10,28
7,5	1 351	0,28	3	0,14
8	694	0,14	14	0,67
8,5	90	0,02	1	0,05
Durée varie selon les catégories d'emploi	3 595	0,74	38	1,81
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	2 113	0,43	26	1,24
Durée varie selon la saison et le lieu	366	0,07	17	0,81
Durée varie en cours d'application de la convention	113	0,02	1	0,05
Durée varie selon les jours	547	0,11	12	0,57
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	196 226	40,14	837	39,82
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	693	0,14	7	0,33
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	88	0,02	4	0,19
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	42 670	8,73	335	15,94
Une période	7 915	1,62	25	1,19
10 minutes	5 440	1,11	4	0,19
15	1 929	0,39	13	0,62
20	185	0,04	2	0,10
30	361	0,07	6	0,29
Deux périodes	411 408	84,15	1 565	74,45
16 minutes au total	62	0,01	1	0,05
20	7 361	1,51	46	2,19
21	52	0,01	1	0,05
24	337	0,07	4	0,19
25	75	0,02	1	0,05
26	210	0,04	3	0,14
28	85	0,02	1	0,05
30	401 461	82,12	1 505	71,60
40	1 695	0,35	2	0,10
60	70	0,01	1	0,05
Plus de deux périodes	315	0,06	1	0,05
45	315	0,06	1	0,05
Durée varie selon l'horaire de travail	20 295	4,15	135	6,42
Durée varie selon les jours de la semaine	2 979	0,61	7	0,33
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 621	0,33	20	0,95
Durée varie au cours de la durée de la convention	180	0,04	1	0,05
Aucune précision quant à la durée des périodes	1 364	0,28	11	0,52
Autre disposition	143	0,03	2	0,10
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	366 019	74,87	1 146	54,52
Durée identique pour tous	50 292	10,29	431	20,50
20 minutes au total	760	0,16	3	0,14
25	120	0,02	1	0,05
30	35 999	7,36	257	12,23
35	465	0,10	3	0,14
40	65	0,01	1	0,05
45	4 474	0,92	9	0,43
60	7 991	1,63	149	7,09
75	144	0,03	2	0,10
90	274	0,06	6	0,29
Durée selon les catégories d'emploi	26 204	5,36	156	7,42
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	27 896	5,71	234	11,13
Avec un minimum et un maximum	16 712	3,42	113	5,38
Aucune précision	576	0,12	11	0,52
Autre disposition	1 191	0,24	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	397 286	81,26	1 482	70,50
Aucune précision quant aux circonstances	62	0,01	1	0,05
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	11 189	2,29	84	4,00
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	307	0,06	2	0,10
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	100	0,02	1	0,05
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	1 217	0,25	7	0,33
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	0	0	0	0
Équipes successives et en heures supplémentaires	679	0,14	6	0,29
Catégories d'emploi et en heures supplémentaires	2 281	0,47	14	0,67
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	10 669	2,18	100	4,76
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	3 165	0,65	6	0,29
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 317	0,27	17	0,81
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	6 156	1,26	25	1,19
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	21 846	4,47	122	5,80
Autre disposition ²³	32 616	6,67	235	11,18
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²³ On retrouve dans cette catégorie: soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	397 286	81,26	1 482	70,50
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	66 178	13,54	422	20,08
Durée exprimée dans la convention	24 916	5,10	195	9,28
15 minutes	170	0,03	3	0,14
20	1 818	0,37	10	0,48
25	450	0,09	2	0,10
30	22 211	4,54	174	8,28
60	267	0,05	6	0,29
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée de la période	510	0,10	3	0,14
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	468 920	95,92	2 015	95,86
Une période	7 152	1,46	32	1,52
2 minutes	20	0,00	1	0,05
3	1 736	0,36	2	0,10
5	3 474	0,71	19	0,90
10	1 662	0,34	8	0,38
15	260	0,05	2	0,10
Deux périodes	5 544	1,13	42	2,00
4 minutes au total	450	0,09	1	0,05
6	1 363	0,28	4	0,19
10	3 470	0,71	32	1,52
12	51	0,01	1	0,05
20	201	0,04	3	0,14
30	9	0,00	1	0,05
Plus de deux périodes	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée de la période	5 643	1,15	6	0,29
Autre disposition	1 631	0,33	7	0,33
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	483 679	98,93	2 054	97,72
Aucune précision sur le caractère du comité	3	0,00	1	0,05
Comité conjoint décisionnel	3 127	0,64	4	0,19
Comité conjoint consultatif	2 081	0,43	43	2,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	288 182	58,95	1 577	75,02
Disposition	200 708	41,05	525	24,98
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail²⁴ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	466 224	95,36	2 041	97,10
Disposition	22 666	4,64	61	2,90
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²⁴ Pour que les horaires soient pointés à cette variable, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	483 993	99,00	2 086	99,24
Disposition	4 897	1,00	16	0,76
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 257	26,23	902	42,91
Disposition	360 633	73,77	1 200	57,09
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 395	100	2 086	99
Disposition	495	0,10	16	0,76
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	482 062	98,60	2 055	97,76
Disposition	6 828	1,40	47	2,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	112 974	23,11	852	40,53
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	207 673	42,48	902	42,91
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	164 759	33,70	345	16,41
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	103	0,02	2	0,10
Autre disposition	3 381	0,69	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	488 890	100	2 102	100
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	238 817	48,85	1 489	70,84
Aucune précision sur le caractère du comité	7 076	1,45	12	0,57
Comité conjoint décisionnel	3 590	0,73	16	0,76
Comité conjoint consultatif	239 350	48,96	584	27,78
Autre disposition	57	0,01	1	0,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	464 076	94,92	2 040	97,05
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	1 695	0,35	3	0,14
Cercle de qualité au travail	0	0	0	0
Télétravail	13 289	2,72	43	2
Autre disposition ²⁵	9 830	2,01	16	0,76
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

25 Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	481 061	98,40	2 061	98,05
Disposition	7 829	1,60	41	1,95
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	339 541	69,45	1 238	58,90
Aucune précision quant au financement de l'équipement	81	0,02	1	0,05
Équipement fourni par l'employeur	138 801	28,39	780	37,11
Équipement partiellement fourni par l'employeur	10 222	2,09	80	3,81
Autre disposition	245	0,05	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	358 168	73,26	1 336	63,56
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	2 042	0,42	9	0,43
Coût entièrement défrayé par l'employeur	122 210	25,00	705	33,54
Coût partiellement défrayé par l'employeur	1 723	0,35	15	0,71
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	4 182	0,86	34	1,62
Autre disposition	565	0,12	3	0,14
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	358 168	73,26	1 336	63,56
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	21 458	4,39	225	10,70
Coût entièrement défrayé par l'employeur	23 068	4,72	160	7,61
Coût partiellement défrayé par l'employeur	68 672	14,05	161	7,66
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	100	0,02	1	0,05
Coût entièrement défrayé par le salarié	12 027	2,46	171	8,14
Varie selon la catégorie d'emploi	5 397	1,10	48	2,28
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	18 912	3,87	157	7,47
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	387 089	79,18	1 674	79,64
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	82 889	16,95	271	12,89
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	376 311	76,97	1 617	76,93
Disposition	112 579	23,03	485	23,07
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	89 565	18,32	519	24,69
Disposition	399 325	81,68	1 583	75,31
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail²⁶

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	444 372	90,89	1 889	89,87
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	13	0,00	1	0,05
Diminution du salaire d'entrée	1 375	0,28	8	0,38
Accès plus lent au maximum salarial	994	0,20	9	0,43
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	1 694	0,35	8	0,38
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	28 417	5,81	123	5,85
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	426	0,09	4	0,19
Acquisition plus lente de la permanence	0	0	0	0
Disparité salariale	490	0,10	7	0,33
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	2 573	0,53	31	1,47
Autre disposition	8 536	1,75	22	1,05
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

²⁶ On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	485 048	99,21	2 077	98,81
Aucune précision quant aux matières négociables	0	0	0	0
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	8	0,00	1	0,05
Clauses salariales et monétaires	55	0,01	1	0,05
Clauses salariales	393	0,08	6	0,29
Clauses monétaires	837	0,17	6	0,29
Autre disposition	2 549	0,52	11	0,52
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	68 450	14,00	400	19,03
Toutes les dispositions de la convention collective	398 568	81,53	1 470	69,93
Certaines dispositions de la convention collective	21 872	4,47	232	11,04
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	369 548	75,59	1 520	72,31
Toutes les dispositions de la convention collective	1 325	0,27	19	0,90
Certaines dispositions de la convention collective	117 699	24,07	558	26,55
Autre disposition	318	0,07	5	0,24
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	464 845	95,08	1 974	93,91
Toutes les dispositions de la convention collective	300	0,06	1	0,05
Certaines dispositions de la convention collective	23 745	4,86	127	6,04
TOTAL	488 890	100%	2 102	100%

ANNEXE

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	10 939	18 396	2,24	3,76	57	90	2,70	4,26
Atelier syndical parfait	48 725	9 170	9,97	1,88	359	109	17,01	5,16
Atelier syndical imparfait	22 774	364 029	4,66	74,49	238	1 200	11,27	56,85
Maintien d'affiliation	7 823	505	1,60	0,10	15	19	0,71	0,90
Autre disposition	2 355	4 006	0,48	0,82	17	7	0,81	0,33
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition quant à l'existence du comité	40 712	235 809	8,33	48,25	263	692	12,46	32,78
Aucune précision sur le caractère du comité	5 290	1 241	1,08	0,25	43	27	2,04	1,28
Comité conjoint décisionnel	3 851	42 200	0,79	8,63	22	208	1,04	9,85
Comité conjoint consultatif	42 763	116 856	8,75	23,91	358	498	16,96	23,59
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	3 336	309	0,68	0,06	13	12	0,62	0,57
Frais défrayés par l'employeur	0	181	0	0,04	0	1	0	0,05
Frais partagés également entre les parties	87 057	12 458	17,81	2,55	660	183	31,26	8,67
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	425	108 010	0,09	22,10	3	402	0,14	19,04
Autre disposition²⁷	1 798	275 148	0,37	56,30	10	827	0,47	39,18
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

²⁷ Les frais et honoraires dans la majorité des cas répertoriés à cette codification varient selon le type de grief.

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	56 366	11 444	11,53	2,34	534	162	25,30	7,67
Aucune précision	711	420	0,15	0,09	5	1	0,24	0,05
Allègement et/ou réorganisation des tâches	473	27	0,10	0,01	3	1	0,14	0,05
Banque de congés spéciaux	14 497	187 271	2,97	38,32	100	632	4,74	29,94
Réduction du temps de travail	2 232	22	0,46	0	4	1	0,19	0,05
Autre disposition²⁸	18 337	196 922	3,75	40,29	40	628	1,89	29,75
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

²⁸ On y retrouve entre autres: les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	29 141	50 806	5,96	10,40	221	270	10,47	12,79
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	34 469	68 438	7,05	14,00	217	251	10,28	11,89
Salaire de la fonction habituelle du salarié	673	8	0,14	0	8	1	0,38	0,05
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	250	0	0,05	0	3	0	0,14	0
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	18 523	276 012	3,79	56,48	158	891	7,48	42,21
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	0	0	0	0	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	4 519	69	0,92	0,01	22	5	1,04	0,24
Prime minimale de remplacement	1 341	36	0,27	0,01	17	3	0,81	0,14
Autre disposition ²⁹	3 700	737	0,76	0,15	40	4	1,89	0,19
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

²⁹ On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	12 269	19 115	2,51	3,91	58	135	2,75	6,40
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 942	12 495	1,01	2,56	21	65	0,99	3,08
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	2 352	4 307	0,48	0,88	29	14	1,37	0,66
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 692	195	0,96	0,04	37	5	1,75	0,24
Heures rémunérées à 3 fois le taux	27 031	120 791	5,53	24,72	208	271	9,85	12,84
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	15 265	59 592	3,12	12,19	143	111	6,77	5,26
Heures rémunérées à 2 fois le taux	9 823	744	2,01	0,15	65	25	3,08	1,18
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	2 029	273	0,42	0,06	25	9	1,18	0,43
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 828	864	0,37	0,18	17	14	0,81	0,66
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	6 230	129 083	1,27	26,41	47	509	2,23	24,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 585	48 274	0,32	9,88	8	258	0,38	12,22
Autre disposition	4 570	373	0,94	0,08	28	9	1,33	0,43
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	41 916	131 586	8,58	26,92	263	299	12,46	14,16
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	13 658	80 914	2,79	16,56	192	240	9,10	11,37
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	27 804	5 448	5,69	1,11	163	101	7,72	4,78
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	1 399	484	0,29	0,10	10	6	0,47	0,28
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	3 522	774	0,72	0,16	45	5	2,13	0,24
Autre disposition³⁰	4 317	176 900	0,88	36,20	13	774	0,62	36,67
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

³⁰ La plupart des cas, ici, ne prévoit que la reprise en temps uniquement.

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	80 060	98 400	16,38	20,13	625	443	29,61	20,99
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	12 556	297 706	2,57	60,92	61	982	2,89	46,52
Autre disposition	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	70 573	96 517	14,44	19,75	576	429	27,29	20,32
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	21 834	299 589	4,47	61,30	108	996	5,12	47,18
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre disposition	209	0	0,04	0	2	0	0,09	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	18 019	21 062	3,69	4,31	119	151	5,64	7,15
Aucune précision quant aux frais de déplacement	67 897	75 488	13,89	15,45	537	302	25,44	14,31
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	6 600	299 556	1,35	61,29	29	972	1,37	46,04
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	100	0	0,02	0	1	0	0,05	0
	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		1 425		100%	

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	19 040	390 120	3,90	79,82	181	1 291	9	61,16
Aucune précision quant à la période requise	157	0	0,03	0	2		0	0,00
Identique pour tous	66 796	5 332	13,67	1,09	473	117	22	5,54
10 mois	275	113	0,06	0,02	2	3	0	0,14
12 mois	66 521	5 219	13,61	1,07	471	114	22	5,40
Tous les employés y ont droit	2 375	156	0,49	0,03	19	4	1	0,19
Varie selon les catégories d'emploi	3 663	0	0,75	0	5		0	0,00
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	585	498	0,12	0,10	6	13	0	0,62
Autre disposition	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

F-04 : Nombre d'années de service pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	11 656	18 256	2,38	3,74	62	84	3	3,98
Aucune précision quant à la période requise	70	0	0,01	0	1	0	0	0,00
Identique pour tous	79 391	376 857	16,24	77,11	605	1 320	29	63
0 à 5 ans	10 610	373 783	2,17	76,48	141	1 230	7	58,27
6 à 10 ans	60 720	3 032	12,42	0,62	409	88	19	4,17
11 à 15 ans	7 051	42	1,44	0,01	53	2	3	0,09
16 à 20 ans	1 010	0	0,21	0	2	0	0	0,00
21 à 25 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous les employés y ont droit	150	82	0,03	0,02	2	1	0	0,05
Varie selon les catégories d'emploi	133	0	0,03	0	1	0	0	0,00
Varie au cours de la durée de la convention	401	12	0,08	0	5	1	0	0,05
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	815	899	0,17	0,18	10	19	0	0,90
Autre disposition	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	60 810	387 075	12,44	79,20	545	1 348	25,82	63,86
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0	0	0	0	0
Identique pour tous	29 519	8 425	6,04	1,72	132	64	6,25	3,03
0 à 10 ans	191	0	0,04	0	2	0	0,09	0
11 à 20 ans	1 409	1 823	0,29	0,37	17	25	0,81	1,18
21 à 30 ans	27 684	6 602	5,66	1,35	111	39	5,26	1,85
31 ans et plus	235	0	0,05	0	2	0	0,09	0
Varie selon les catégories d'emploi	133		0,03	0	1		0,05	0
Varie au cours de la durée de la convention	1 914	113	0,39	0,02	5	1	0,24	0,05
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	240	493	0,05	0,10	3	12	0,14	0,57
Autre disposition	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722			100%	2 111		100%	

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	4 629	1 545	0,95	0,32	17	24	0,81	1,14
Identique pour tous	85 440	393 506	17,48	80,52	648	1 378	30,70	65,28
3	5 402	72	1,11	0,01	34	3	1,61	0,14
4	16 131	297	3,30	0,06	148	10	7,01	0,47
5	32 293	368 086	6,61	75,32	326	1 246	15,44	59,02
6	26 347	6 548	5,39	1,34	120	49	5,68	2,32
6,4	100	0	0,02	0	1	0	0,05	0
7	4 103	1 866	0,84	0,38	14	14	0,66	0,66
8	140	0	0,03	0	2	0	0,09	0
9	924	16 637	0,19	3,40	3	56	0,14	2,65
Varie selon les catégories d'emploi	133	0	0,03	0	1	0	0,05	0
Varie au cours de la durée de la convention	1 087	124	0,22	0,03	6	2	0,28	0,09
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	825	931	0,17	0,19	8	21	0,38	0,99
Autre disposition	502	0	0,10	0	6	0	0,28	0
	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition quant aux jours fériés	6 290	1 145	1,29	0,23	37	16	1,75	0,76
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	16 035	89 416	3,28	18,30	92	319	4,36	15,11
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	503	71	0,10	0,01	5	3	0,24	0,14
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	120	120	0,02	0,02	1	1	0,05	0,05
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	9 742	301 260	1,99	61,64	75	1 002	3,55	47,47
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	59 051	3 151	12,08	0,64	467	79	22,12	3,74
Autre disposition	875	943	0,18	0,19	9	5	0,43	0,24
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	43 890	1 488	8,98	0,30	220	26	10,42	1,23
Aucune précision sur le mode d'acquisition	675	422	0,14	0,09	8	3	0,38	0,14
Cumul par mois de service	5 067	2 065	1,04	0,42	35	34	1,66	1,61
0 à 6 jours/an	3 425	720	0,70	0,15	19	5	0,90	0,24
6,1 à 12	1 373	1 021	0,28	0,21	12	24	0,57	1,14
plus de 12	269	324	0,06	0,07	4	5	0,19	0,24
Nombre fixe par année	14 434	5 351	2,95	1,09	114	120	5,40	5,68
0 à 5 jours	9 682	462	1,98	0,09	66	19	3,13	0,90
6 à 10	4 472	3 176	0,92	0,65	43	79	2,04	3,74
11 à 15	280	1 674	0,06	0,34	5	21	0,24	0,99
16 et plus	0	39	0	0,01	0	1	0	0,05
Varie selon l'ancienneté des salariés	6 150	3 389	1,26	0,69	41	2	1,94	0,09
Varie selon la présence d'une ancienneté et d'une nouvelle banque	1 567	381 531	0,32	78,07	8	1 202	0,38	56,94
Varie selon les catégories d'emploi	297	79	0,06	0,02	5	3	0,24	0,14
Varie au cours de la durée de la convention	3 937	12	0,81	0	31	1	1,47	0,05
Aucun mode d'acquisition	2 400	7	0,49	0	17	1	0,81	0,05
Exprimé en heures	13 161	1 728	2,69	0,35	200	30	9,47	1,42
Autre disposition	1 038	34	0,21	0,01	7	3	0,33	0,14
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	80811	222979	16,53	45,63	606	702	28,71	33,25
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	80	0	0,02	0	1	0	0,05	0
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	11725	173127	2,40	35,42	79	723	3,74	34,25
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	92616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition quant à l'existence du comité	65 022	173 903	13,30	35,58	591	907	28,00	42,97
Aucune précision sur le caractère du comité	6 979	97	1,43	0,02	10	2	0,47	0,09
Comité conjoint décisionnel	3 456	134	0,71	0,03	13	3	0,62	0,14
Comité conjoint consultatif	17 102	221 972	3,50	45,42	71	513	3,36	24,30
Autre disposition	57	0	0,01	0	1	0	0,05	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	18 518	321 055	3,79	65,69	122	1 119	5,78	53,01
Aucune précision quant au financement de l'équipement	81	0	0,02	0	1	0	0,05	0
Équipement fourni par l'employeur	63 831	74 770	13,06	15,30	483	303	22,88	14,35
Équipement partiellement fourni par l'employeur	9 941	281	2,03	0,06	77	3	3,65	0,14
Autre disposition	245	0	0,05	0	3	0	0,14	0
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	54 921	321 498	11,24	65,78	462	1 164	21,89	55,14
Disposition	37 695	74 608	7,71	15,27	224	261	10,61	12,36
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	49 691	39 630	10,17	8,11	328	194	15,54	9,19
Disposition	42 925	356 476	8,78	72,94	358	1 231	16,96	58,31
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Aucune disposition	61 207	7 319	12,52	1,50	336	70	15,92	3,32
Toutes les dispositions de la convention collective	11 732	386 585	2,40	79,10	157	1 315	7,44	62,29
Certaines dispositions de la convention collective	19 677	2 202	4,03	0,45	193	40	9,14	1,89
SOUS-TOTAL	92 616	396 106	18,95%	81,05%	686	1 425	32,50%	67,50%
TOTAL	488 722		100%		2 111		100%	